

06
juin

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR2011_DS3DEF	8 juin 2020	Arrêté portant délégation de signature (Direction de l'Enfance et de la Famille)
AR2011_DS3PT	8 juin 2020	Arrêté portant délégation de signature (Pilotage des Territoires)
AR2020_ARN013	10 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 1, RD 553, RD 13, et RD 53 sur le territoire des communes de VIRY-NOUREUIL, CONDREN, SINCENY, AMIGNY-ROUY, BEAUTOR, ANDELAIN, DEUILLET, SERVAIS, SAINT-GOBAIN, BARISIS-AUX-BOIS et CHARMES, en et hors agglomération
AR2020_ARN017	12 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation du stationnement sur la RD 341 sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, hors agglomération
AR2020_ARN022	9 juin 2020	Arrêté permanent réglementant le sens de circulation sur la RD 53 au droit de l'OA D0169 sur le territoire de la commune de CONDREN, hors agglomération
AR2020_ARN041	3 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 421 sur le territoire des communes de VENDEUIL et BRISSAY-CHOIGNY, en et hors agglomération
AR2020_ARN042	10 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 946 sur le territoire de la commune de ETREUX, en agglomération
AR2020_ARN044	10 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 8 sur le territoire de la commune de LESDINS, hors agglomération
AR2020_ARN045	5 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 1044 du PR 41+916 au PR 42+816 sur le territoire de la commune de LA FERRE, hors agglomération
AR2020_ARN046	5 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 679 sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, en et hors agglomération
AR2020_ARN047	10 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la limitation de vitesse sur la RD 28 sur le territoire de la commune de VENDHUILE, hors agglomération
AR2020_ARN048	12 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 272 sur le territoire des communes de OISY et FESMY-LESART, en et hors agglomération
AR2020_ARN050	12 juin 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 438 sur le territoire de la commune de OLLEZY, en et hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR2020_ARS059	12 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 4 du PR 32+000 au PR 37+500, sur la RD 42 du PR 14+325 au PR 15+685 communes de CONDE-EN-BRIE, VALLEES-EN-CHAMPAGNE et LE BREUIL, en et hors agglomération
AR2020_ARS062	11 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 21+255 communes de MONT-SAINT-PERE, EPIEDS et BEZU-SAINT-GERMAIN, hors agglomération
AR2020_ARS068	10 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 17 sur le territoire des communes de NOUVRON-VINGRE et FONTENOY, hors agglomération
AR2020_ARS070	10 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 13 sur le territoire des communes de EPAGNY et PON-ST-MARD, en et hors agglomération
AR2020_ARS072	10 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 19 sur le territoire des communes de CHAMOUILLE, NEUVILLE-SUR-AILETTE et CHERMIZY-AILLES, en et hors agglomération
AR2020_ARS076	12 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 56 sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-AUX-BOIS et BICHANCOURT, en et hors agglomération
AR2020_ARS077	3 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 561 sur le territoire de la commune de TROSLY-LOIRE, en et hors agglomération
AR2020_ARS078	5 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 533 sur le territoire des communes de LEUILLY-SOUS-COUCY et LANDRICOURT, en et hors agglomération
AR2020_ARS079	11 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 88 sur le territoire de la commune de MOUSSY-VERNEUIL, en et hors agglomération
AR2020_ARS083	5 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 17, du PR 37+442 au PR 41+501 sur le territoire des communes de LA FERTE-MILON et SILLY-LA-POTERIE, en et hors agglomération
AR2020_ARS084	5 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 17, du PR 37+442 au PR 41+501 sur le territoire des communes de LA FERTE-MILON et SILLY-LA-POTERIE, en et hors agglomération

N°	Date	Intitulé
AR2020_ARS085	12 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 541 sur le territoire des communes de AULNOIS-SOUS-LAON, VIVAISE et BESNY-LOIZY, en agglomération
AR2020_ARS087	11 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 871, du PR 4+232 au PR 6+375 sur le territoire des communes de BONNESVALYN et MONTHIERS, en et hors agglomération
AR2020_ARS088	12 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 871 du PR 4+232 au PR 6+375 sur le territoire des communes de BONNESVALYN et MONTHIERS, en et hors agglomération
AR2020_ARS089	11 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 410 du PR 0+957 au PR 2+642 sur le territoire des communes de MACOGNY et MARIZY-SAINT-MARD, hors agglomération
AR2020_ARS090	11 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 410 du PR 0+000 au PR 2+992 sur le territoire des communes de MACOGNY et MARIZY-SAINT-MARD, en et hors agglomération
AR2020_ARS091	11 juin 2020	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD 866 du PR 13+500 au PR 15+160 sur le territoire des communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS, hors agglomération
AR2020_ARS092	12 juin 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation par alternat sur la RD 9 du PR 10+650 au PR 11+230 sur le territoire de la commune de GANDELU, hors agglomération
AR2022_GPL002	8 juin 2020	Arrêté relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre
AR2031_SE0138	18 février 2020	Décision portant création de places de Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à CHÂTEAU-THIERRY par transformation de places de SAVS, gérés par l'APEI des 2 Vallées



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation

Tél. 03.23.24.62.44

Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER

Mme Myriam LECERF

Réf : AR2011_DS3DEF

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE**
(Direction de l'Enfance et de la Famille)

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions

de Chef du Service Pilotage et Prospective,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEN des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5 à EF.13
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

ARTICLE 2 : SERVICE ADMINISTRATION ET ACCES AUX DROITS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- Mme Virginie HAQUIN,
- Mme Virginie CALO,
- Mme Christine COFFIN,
- M. Boussaad FERGUEN.

ARTICLE 3 : SERVICE PILOTAGE ET PROSPECTIVE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie HAQUIN**, Attaché Territorial principal, chargée des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- Mme Caroline BURONFOSSE,
- Mme Virginie CALO,
- Mme Christine COFFIN,
- M. Boussaad FERGUEN.

ARTICLE 4 : SERVICE CELLULE de RECUEIL des INFORMATIONS PREOCCUPANTES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Virginie CALO**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- **Mme Kathy MENUS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

ARTICLE 5 : SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine COFFIN**, Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sophie PINTA GAUDET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable

Locale PMI de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

- **Mme Nathalie POUILLART**, Attaché Territorial, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LA FERRE,

- **Mme Caroline PILON**, Sage-Femme Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LAON,

- **Mme Caroline PORTEMER**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

- **Mme Elisabeth HUET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

- **Mme Laëtitia MILKO**, Puéricultrice Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SOISSONS,

- **Mme Véronique MULET**, Cadre Territoriale de Santé de 1^{ère} classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de THIERACHE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1, PMI.2.

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

- **Mme Thérèse MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

- **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

- **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LAON,

- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

- 1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

ARTICLE 6 : SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL ET INSTITUTIONNEL

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Boussaad FERGUEN**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.8 à, EF.11
ACCUEIL FAMILIAL : AF. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. Boussaad FERGUEN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.06.08 15:39:13 +0200
Ref:20200602_105657_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Myriam LECERF

Réf : AR2011_DS3PT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Pilotage des Territoires)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Dolaine GRUMETZ des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale et – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 13 mars 2020 chargeant M. Jérôme BIDARD des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 29 mai 2020 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

AR R E T E

ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

• **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,

• **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS.4,

INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

ARTICLE 3 : EQUIPES EN UTAS

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,

• **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **LA FERRE**,

• **Mme Dolaine GRUMETZ**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,

• **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

• **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,

• **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de **GUISE**,

• **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'**HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de **GUISE**,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'**HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Jérôme BIDARD**, Assistant Territorial Socio-Educatif de 1^{ère} classe, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,
- **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,
- **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

ARTICLE 4 : EMPECHEMENT

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

• du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.06.08 15:39:17 +0200
Ref:20200602_105400_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

Code	Nature de la délégation	Référence
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêts d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification
L.2	DEVIS
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES
EF	ENFANCE ET FAMILLE
	ACTIONS DE PREVENTION
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financière de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	ACTIONS DE PROTECTION	
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déferée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AF	ACCUEIL FAMILIAL
AF.1	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux
AF.2	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux
AF.3	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux
AF.4	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux
AF.5	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux
AF.6	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille
AS	ACTION SOCIALE
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département
AS.2	Signature des ordres de paiement
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT	
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
LO.3	Signature des ordres de paiement	
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	SOLIDARITE	
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES	
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	Education, Sport et Jeunesse	
E	Culture	
	EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 1, RD 553, RD13 et RD 53 sur le territoire des communes de VIRY-NOUREUIL, CONDREN, SINCENY, AMIGNY-ROUY, BEAUTOR, ANDELAIN, DEUILLET, SERVAIS, SAINT-GOBAIN, BARISIS AUX BOIS et CHARMES en et hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN013

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Monsieur le Maire de DEUILLET,

Monsieur le Maire de SERVAIS,

Monsieur le Maire de SAINT-GOBAIN,

Monsieur le Maire d'AMIGNY-ROUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu le *Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,*

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs ,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'avis de la DIR NORD,

Vu l'avis des Maires des communes concernées,

Vu l'avis des chefs de service des transports,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que, pour effectuer le remplacement des ouvrages de décharge situés sous la RD 1 du PR 23+490 au PR 24+600 hors agglomération, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation.

ARRÊTENT

Art. 1 : La circulation sur la RD 1 du PR 23+468 au PR 26+230, sera interrompue et déviée de jour comme de nuit, dans les deux sens de circulation, durant la période du 29 juin au 29 octobre 2020.

Art. 2 : Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens par l'itinéraire défini ci-après :- Giratoire RD1032 (PR 12+486) / RD1 (PR 23+000)

- RD 1032 du PR 12+486 au PR 18+970
- RD 553 du PR 1+723 au PR 3+496
- RD 13 du PR 42+978 au PR46+705
- RD 7 du PR 19+769 au PR 27+178

Art.3 : La circulation des PL entre SAINT-QUENTIN et SOISSONS sera obligatoire par l'itinéraire défini ci-après :-Giratoire RD 1029 (PR 16+075) / RD 1044 (PR 23+691)

- RD 1044 du PR 23+691vers LAON et SOISSONS

Dans le sens opposé SOISSONS vers SAINT-QUENTIN par l'itinéraire obligatoire défini ci-après :-Avenue de COUCY (giratoire)

- RD 1 du PR 52+740 au PR 55+1180 (giratoire)
- Bretelle vers RN2 direction LAON et SAINT-QUENTIN

Art.4 : La circulation des véhicules de plus de 12T sera interdite (sauf desserte locale et transports scolaires) :

-Sur la RD553 du PR 1+723 (carrefour avec la RD1032 commune de BEAUTOR) au PR 7+581 (carrefour avec la RD7 commune de BARISIS-AUX-BOIS).

-Sur la RD 13 du PR 42+978 (carrefour avec la RD553 sur la commune de DEUILLET) au PR46+705 (carrefour avec la D7 sur la commune de SAINT-GOBAIN).

-Sur la RD53 du PR 21+245 (carrefour avec la D7 sur la commune d'AMIGNY-ROUY) en direction de BARISIS-AUX-BOIS.

Art.5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue en état par l'entreprise :

BERTOLD 114 rue Rattentout 55320 DIEUE-SUR-MEUSE Tel : 03 26 21 21 40, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art.6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art.7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art.8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
Les Maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEUILLET le 19.05.2020

Le Maire



SERVAIS le 19 mai 2020

Le Maire



SAINT-GOBAIN le 19 mai 2020

Le Maire



AMIGNY-ROUY le 19 mai 2020

Le Maire



Le Maire

Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.06.10 16:16:25 +0200
Ref:20200610_090910_1-4-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

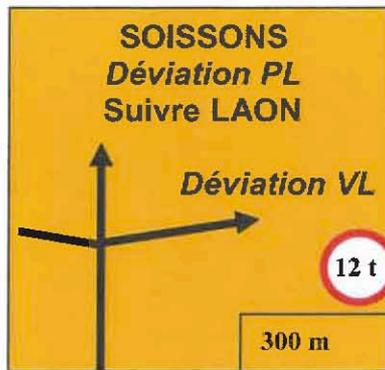
Déviation

RD1 Viry-Nouveau et Condren

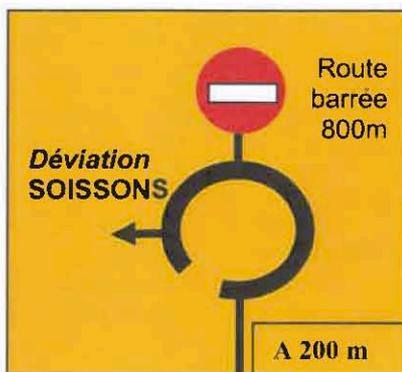
Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°7 : 4 ex



Panneau n°8 : 4 ex



Panneau n°8bis : 7 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°9 : 2 ex



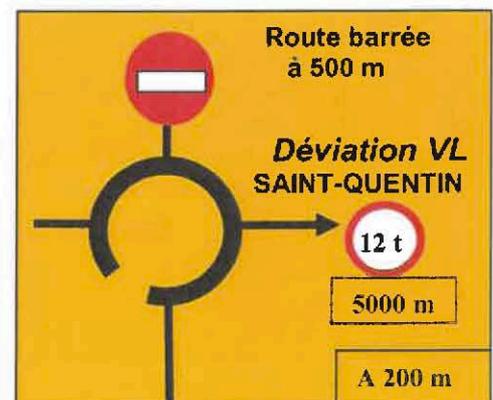
Panneau n°4 : 5 ex



Panneau n°4bis : 10 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°5 : 1 ex



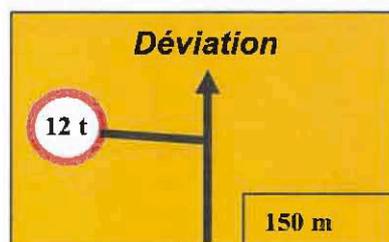
Panneau n°15 : 7 ex



Panneau n°11 : 1 ex

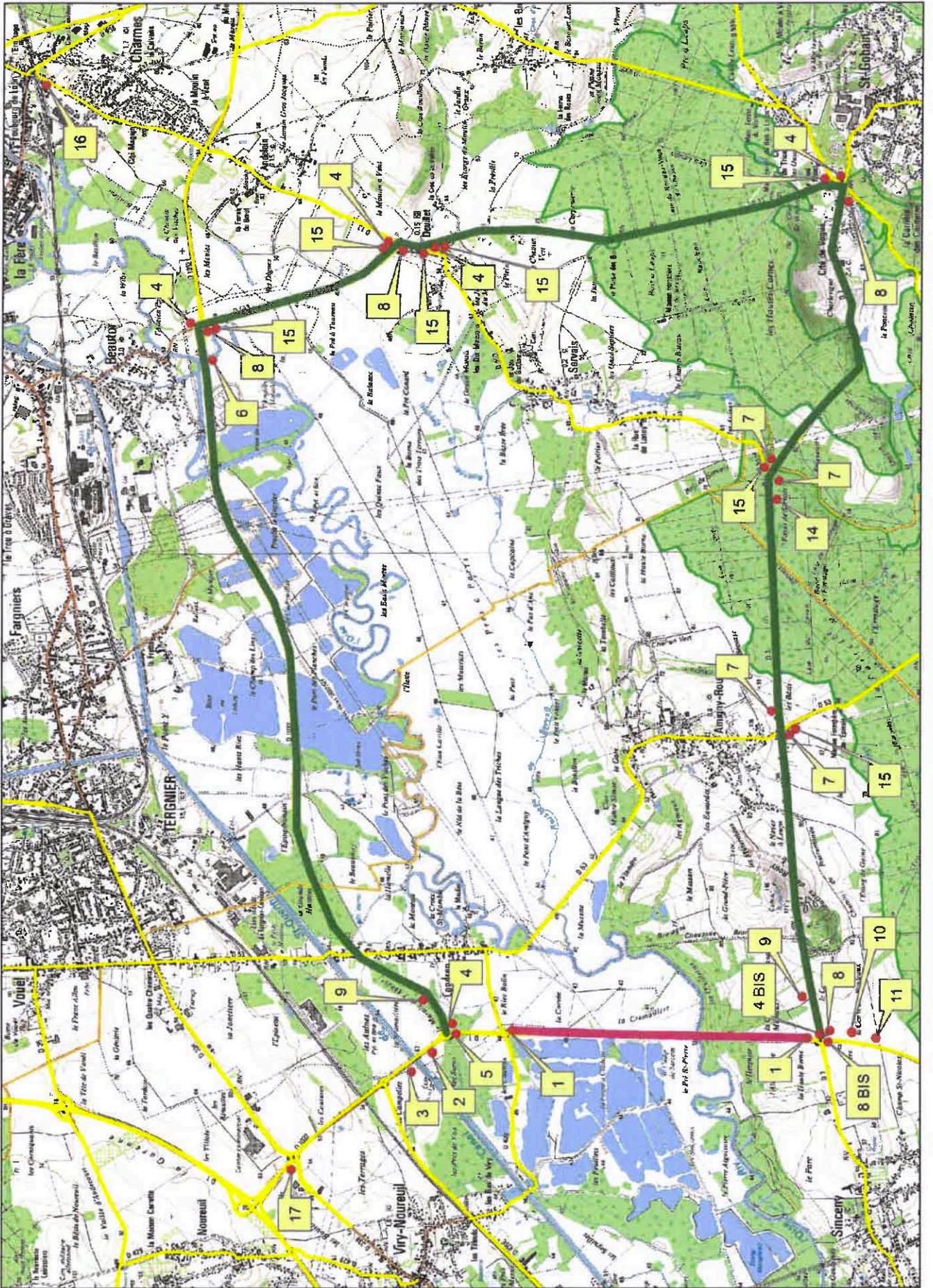


Panneau n°14 : 1 ex



Panneau n°16 : 1 ex





Contournante de Saint-Quentin

Panneau n°12 : 3 ex



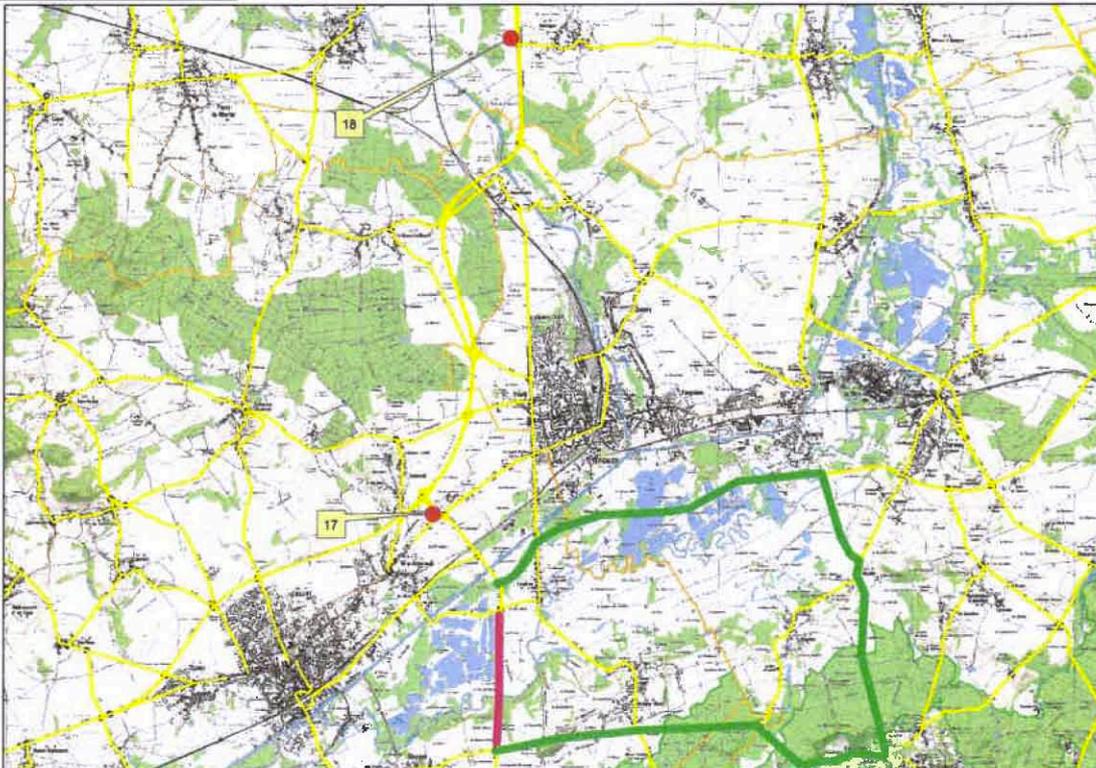
Panneau n°17 : 1 ex



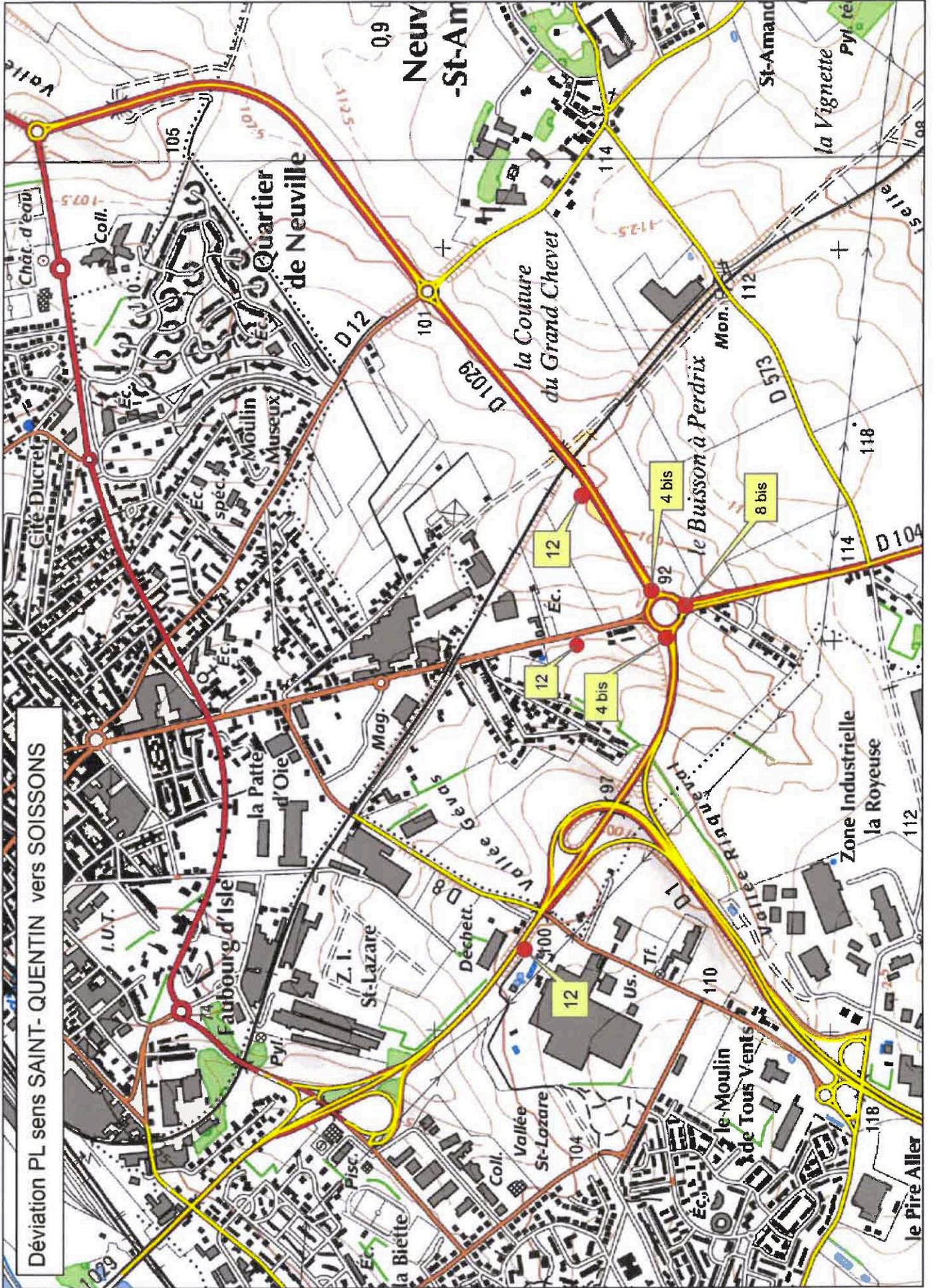
Panneau n°18 : 1 ex



Présignalisation RD1



Déviation PL sens SAINT-QUENTIN vers SOISSONS



Soissons vers Saint-Quentin via Laon (RN2) Déviation PL

Panneau n°13 : 4 ex



Panneau n°19 : 1 ex

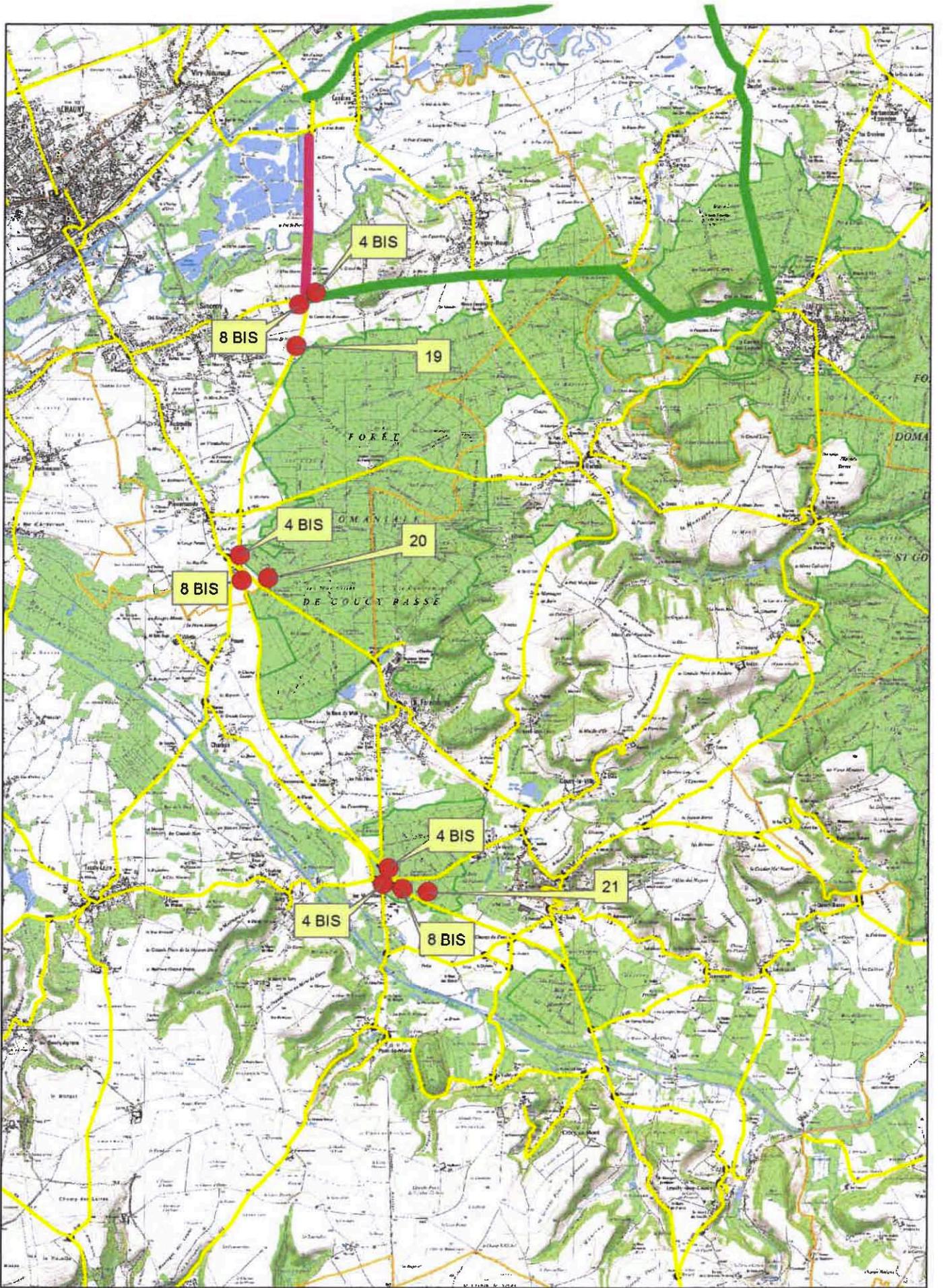


Panneau n°20 : 1 ex

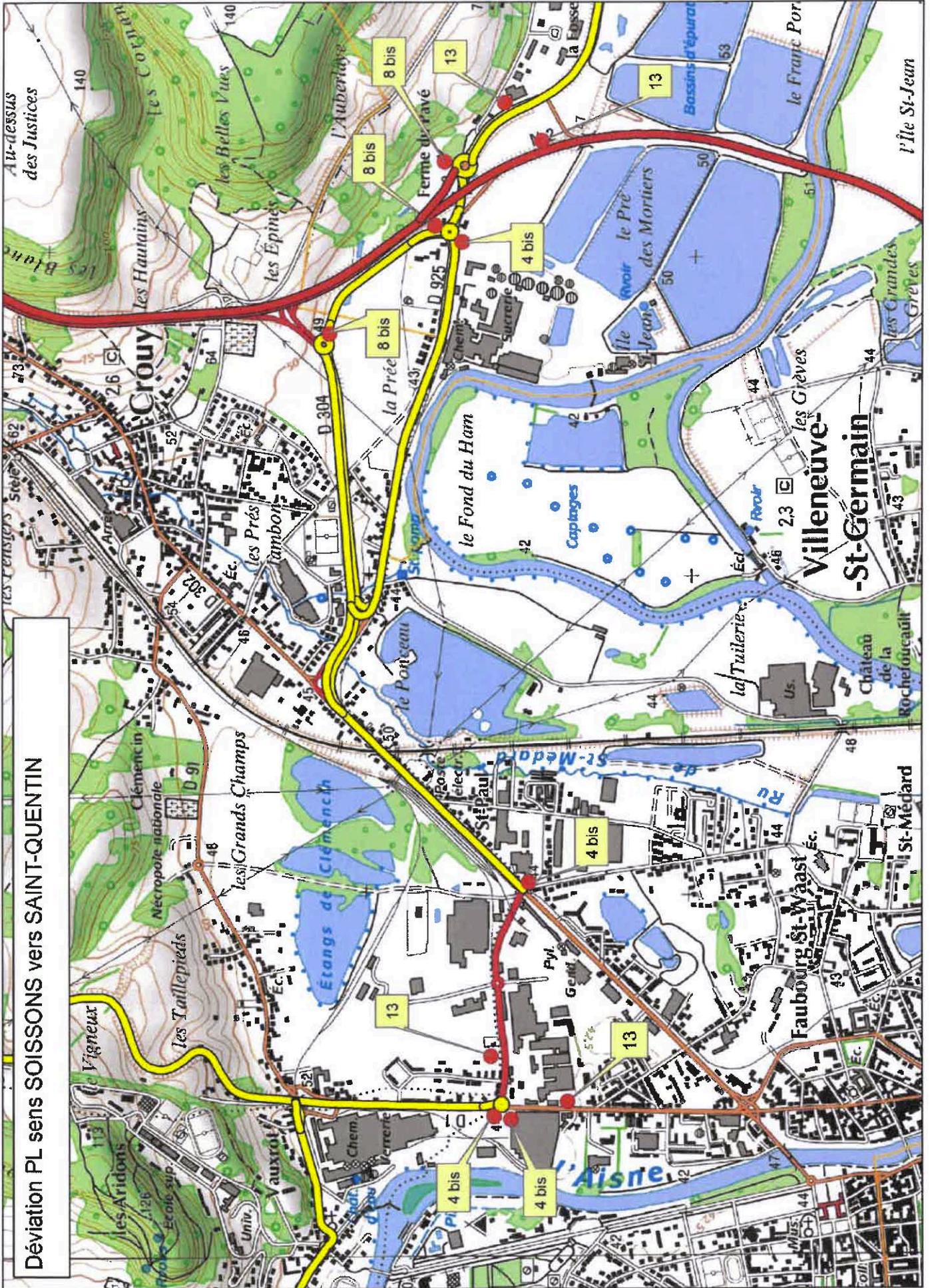


Panneau n°21 : 1 ex





Déviation PL sens SOISSONS vers SAINT-QUENTIN





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation du stationnement sur la RD 341
sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND
hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN017

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 ; R. 411-31 et R. 411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'avis du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Quentin,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'avis de la Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
Vu l'avis de la commune concernée,
Vu la demande de Monsieur Eric ANGELONI, organisateur des manifestations de Dragsters,
Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des manifestations sportives, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement dans les deux sens, 200 mètres de part et d'autre de l'accès au site de << La clé des champs >> sur le territoire de la commune de SERAUCOURT-LE-GRAND, hors agglomération,

ARRÊTE

Art. 1er – Les 27 et 28 juin; 25 et 26 juillet et 19 et 20 septembre 2020 de 8 h00 à 18 h00.
Le stationnement et l'arrêt seront interdits sur la RD 341 dans les deux sens de circulation du PR 3+940 au PR 4+350

Art. 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

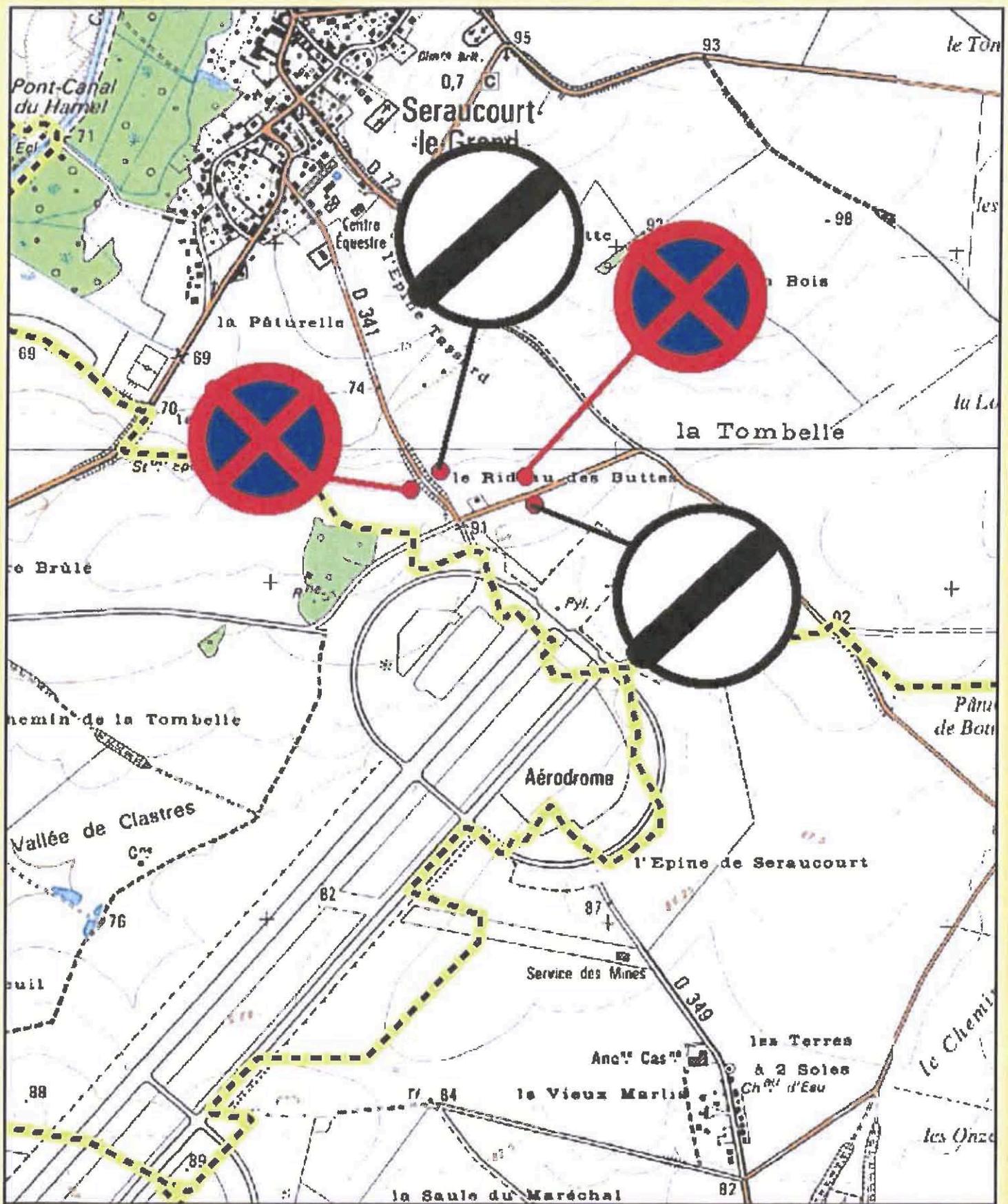
Art. 5 – Le Directeur Général des Services du Département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



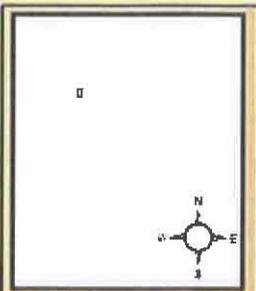
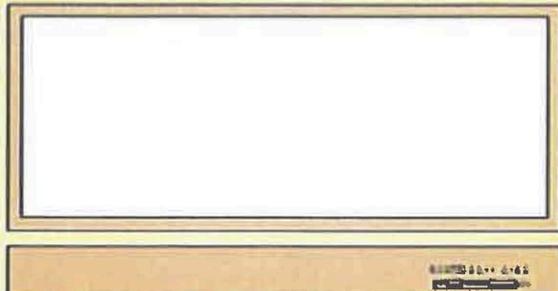
Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.06.12 16:31:44 +0200
Ref:20200612_133824_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



Légende

	Anciennes routes
	Routes départementales
	Routes départementales à sens unique
	Bois
	Voies ferrées
	Voies d'eau
	Forêts communales
	Forêts domaniales
	Forêts de l'Etat



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté permanent

Réglementant le sens de circulation sur la RD 53 au droit de l'OA D0169

Sur le territoire de la commune de CONDREN hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN022

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.422-4, R. 411-25 et R. 411-8 ,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 1091-2017 du 3 novembre 2017 portant limitation de tonnage à 12T le franchissement de l'ouvrage d'art n° D0169, situé sur la RD53,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'avis du commissariat de TERGNIER,

Vu le rapport établi par le Chef de l'arrondissement nord,

Considérant l'étude de portance de l'ouvrage D0169 réalisé par le bureau d'étude GETEC et l'arrêté de limitation à 12T n°1091-2017 du 3 novembre 2017, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules par panneaux B15, C18 sur la RD 53, commune de CONDREN.

ARRÊTE

Art. 1er – La circulation sera réglementée par panneaux B15 et C18 sur la RD 53 du PR 24+410 au PR 24+450 (sens prioritaire de CONDREN vers AMIGNY-ROUY) au droit du franchissement de l'ouvrage d'art n° D0169.

Art. 2 – Les dispositions des articles 1 à 4 de l'arrêté n° 1091-2017 du 3 novembre 2017 restent en vigueur et demeurent applicables.

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5– Le Directeur général des services du département,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,
Le commissaire de police de TERGNIER,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.06.09 17:55:06 +0200
Ref:20200608_155928_1-6-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pieces jointes : Implantations des panneaux B15 et C18

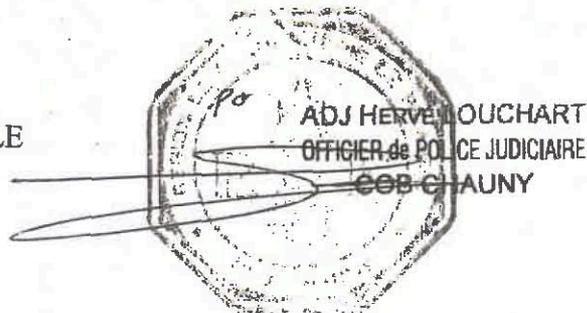
Section de route soumise à la mesure de police : RD 53 du PR 24+410 à PR 24+450

Trafic : La RD 53 est classée RS 1 dans la hiérarchisation des réseaux et fait l'objet d'un trafic de 627 V/J dont 4,05 % de P.L (comptage 2013)

Raisons qui motivent la circulation alternée par B15 et C18 : L'étude de portance de l'ouvrage D0169 réalisé par le bureau d'étude GETEC et l'arrêté de limitation à 12T n°1091-2019 du 3 novembre 2017, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules par panneaux B15, C18 sur la RD 53, commune de CONDREN .

Mesure de police proposée : La circulation sera réglementée par panneaux B15 et C18 sur la RD 53 du PR 24+410 à PR 24+450 (sens prioritaire de CONDREN vers AMIGNY-ROUY) et le franchissement de l'ouvrage interdit aux véhicules de plus de 12 T (arrêté de limitation à 12T n°1091-2017 du 3 novembre 2017) .

AVIS DE LA GENDARMERIE
DE CHAUNY
FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~



AVIS DU COMMISSARIAT
DE TERGNIER
FAVORABLE - ~~DEFAVORABLE~~

PI Lieutenant de Police
Emilie GASFARIK
Adjoint chef de circonscription
CSP de TERGNIER

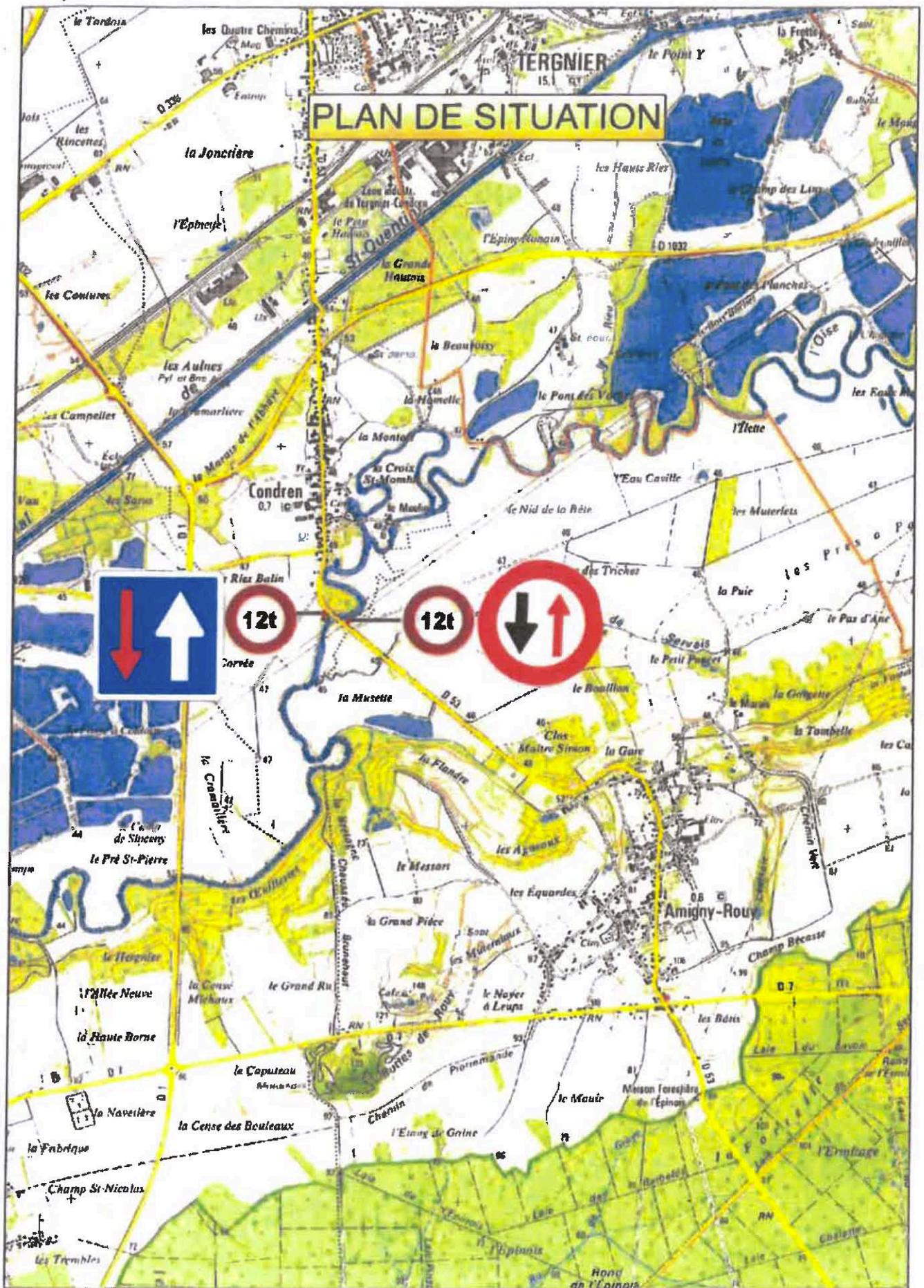
Le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

Le chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

PLAN DE SITUATION





DEPARTEMENT DE L' AISNE
DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE
UNITE DEPARTEMENTALE DE SAINT-QUENTIN

N° 1091-2017

ARRETE

Portant abrogation de l'arrêté n° 0417-2010
du 12 mai 2010 relatif à la limitation de tonnage
à 19 T sur l'OA D0169 (RD 53 du PR 24+430)
sur le territoire de la commune de Condren

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des Collectivités territoriales;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 422-4;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- quatrième partie - signalisation de prescription);

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 12 mai 2010 portant la limitation de tonnage à 19 T sur l'OA D0169 ,situé sur la RD 53 au PR 24+430, territoire de la commune Condren,

Vu le resultat du recalcul de portance réalisé par le bureau d'études GETEC, il est préconisé de limiter le tonnage à 12T sur l'OA D0169 .

Considérant que les problèmes structurels de l'ouvrage necessitent de réduire la limitation de tonnage à 12T, il convient d'abroger l'arrêté n° 0417-2010.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du Président du Conseil Général en date du 12 mai 2010 interdisant la circulation des véhicules de plus de 19 T sur la RD 53 au PR 24+430 (OA D0169) dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de Condren, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé en charge ou le poids total autorisé du véhicule ou de l'ensemble de véhicules couplés dépasse 12 T est interdite sur le pont de l'Oise N° D0169 sur la RD 53 du PR 24+415 au PR 24+445

Article 3 :

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par la pose de 2 panneaux B13 (12 T) sur la RD 53 aux PR 24+410 et 24+450.

Article 4 :

Toute disposition contraire au présent arrêté est nulle et non avenue.

Article 5 :

La signalisation conforme aux dispositions de l'Instructions Interministérielle de Signalisation Routière (livre 1, quatrième partie) est mise en place et entretenue par l'Unité Départementale de Saint Quentin.

Article 6 :

- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chauny,
- Le Commissaire de police de Tergnier,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.

LAON , le - 3 NOV. 2017

le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 421, sur le territoire
des communes de VENDEUIL et BRISSAY-CHOIGNY, en et hors
agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN041

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de VENDEUIL,
Le Maire de BRISSAY-CHOIGNY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de RIBEMONT,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux d'inspection avec passerelle négative de l'OA D0328 situé sur la RD 421 au PR 6+043, sur le territoire de la commune de VENDEUIL.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une demi-journée durant la période du 15 au 19 juin 2020, la circulation sur la RD 421 du PR 5+673 au PR 7+958 sera interrompue et déviée.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

-RD 13 du PR 32+477 au PR 35+364

-RD 643 du PR 9+930 au PR 13+033

-RD 1044 du PR 39+518 au PR 37+546

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBEMONT,
Les Maires des communes de VENDEUIL et BRISSAY-CHOIGNY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VENDEUIL le 29/05/2020

Le Maire



Avis favorable
[Signature]

André DA FONSECA

[Signature]

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.06.03 17:26:38 +0200
Ref:20200603_100250_1-3-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

BRISSAY-CHOIGNY le 29/05/2020

Le Maire



Avis favorable
[Signature]

Anthony GLASSET



POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la

RD 421, sur le territoire des communes de VENDEUIL et BRISSAY CHOIGNY
en et hors agglomération

RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièces jointes : schéma de déviation.

Sections de routes soumises aux mesures de police : RD 421 du PR 5+673 au PR 7+958

Raisons qui motivent les mesures de police : Inspection avec passerelle négative de l'OA D0328 situé sur la RD 421 au PR 6+043.

Trafic : La RD 421 est classée RS 1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 561 v/j dont 3,8 % de P.L (comptage 2018)

Itinéraire de déviation : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 13 du PR 32+477 au PR 35+364
- RD 643 du PR 9+930 au PR 13+033
- RD 1044 du PR 39+518 au PR 37+546

Mesure de police proposée : Fermeture de la RD 421 du PR 5+673 au PR 7+958, une demi-journée durant la période du 15 au 19 juin 2020.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

AVIS DE LA GENDARMERIE
DE RIBEMONT
FAVORABLE - DEFAVORABLE

AVIS DES TRANSPORTS
FAVORABLE - DEFAVORABLE



Le Chef de l'arrondissement nord

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.05.28 16:21:24 +0200
Ref:20200528_155440_1-1-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

Neuville Saint Amand le

POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la

RD 421, sur le territoire des communes de VENDEUIL et BRISSAY CHOIGNY

en et hors agglomération

RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièces jointes : schéma de déviation.

Sections de routes soumises aux mesures de police : RD 421 du PR 5+673 au PR 7+958

Raisons qui motivent les mesures de police : Inspection avec passerelle négative de l'OA D0328 situé sur la RD 421 au PR 6+043.

Trafic : La RD 421 est classée RS 1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 561 v/j dont 3,8 % de P.L (comptage 2018)

Itinéraire de déviation : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens, par l'itinéraire défini ci-après :

- RD 13 du PR 32+477 au PR 35+364
- RD 643 du PR 9+930 au PR 13+033
- RD 1044 du PR 39+518 au PR 37+546

Mesure de police proposée : Fermeture de la RD 421 du PR 5+673 au PR 7+958, une demi-journée durant la période du 15 au 19 juin 2020.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

AVIS DE LA GENDARMERIE
DE RIBEMONT
FAVORABLE - DEFAVORABLE

AVIS DES TRANSPORTS

FAVORABLE - DEFAVORABLE

Sous réserve du libre passage
Responsable de service
Dorothee MEURISSE

Le Chef de l'arrondissement nord

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.05.28 16:21:24 +0200
Ref:20200528_155440_1-1-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

[Tapez ici]

Déviation RD421 Vendeuil OA D328

Panneau n°1 : 1 ex



Panneau n°5 : 5 ex



Panneau n°2 : 2 ex



Panneau n°6 : 1 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°7 : 2 ex



Panneau n°4 : 4 ex



Panneau n°8 : 2 ex



Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°9 : 2 ex



Panneau n°12 : 1 ex



Panneau n°11 : 2 ex



Panneau n°14 : 1 ex



Panneau n°15 : 1 ex



Panneau n°13 : 2 ex







DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 946 sur le territoire de la commune de ETREUX en agglomération

Référence n° : AR2020_ARN042

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de ETREUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de GUISE,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation d'une inspection de l'OA D0465 situé sur la RD 946 au PR 7+320, de réglementer la circulation sur cette RD, sur le territoire de la commune de ETREUX, en agglomération.

ARRÊTÉ

Art. 1er – Une demi-journée durant la période du 15 au 19 juin 2020 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la RD 946 sera réglementée par un alternat par piquets K10 de jour, entre le PR 7+270 et le PR 7+370.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h à l'approche de la zone d'alternat.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser et de stationner sur la RD 946, à l'approche de la zone d'alternat, ainsi que dans la zone de travaux

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services de l'arrondissement nord.

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,

- Le Maire de la commune concernée,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETREUX le 02 juin 2020

Le Maire



Joël

NOUSPIRE

Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.06.10 11:13:37 +0200
Ref:20200609_134515_1-4-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

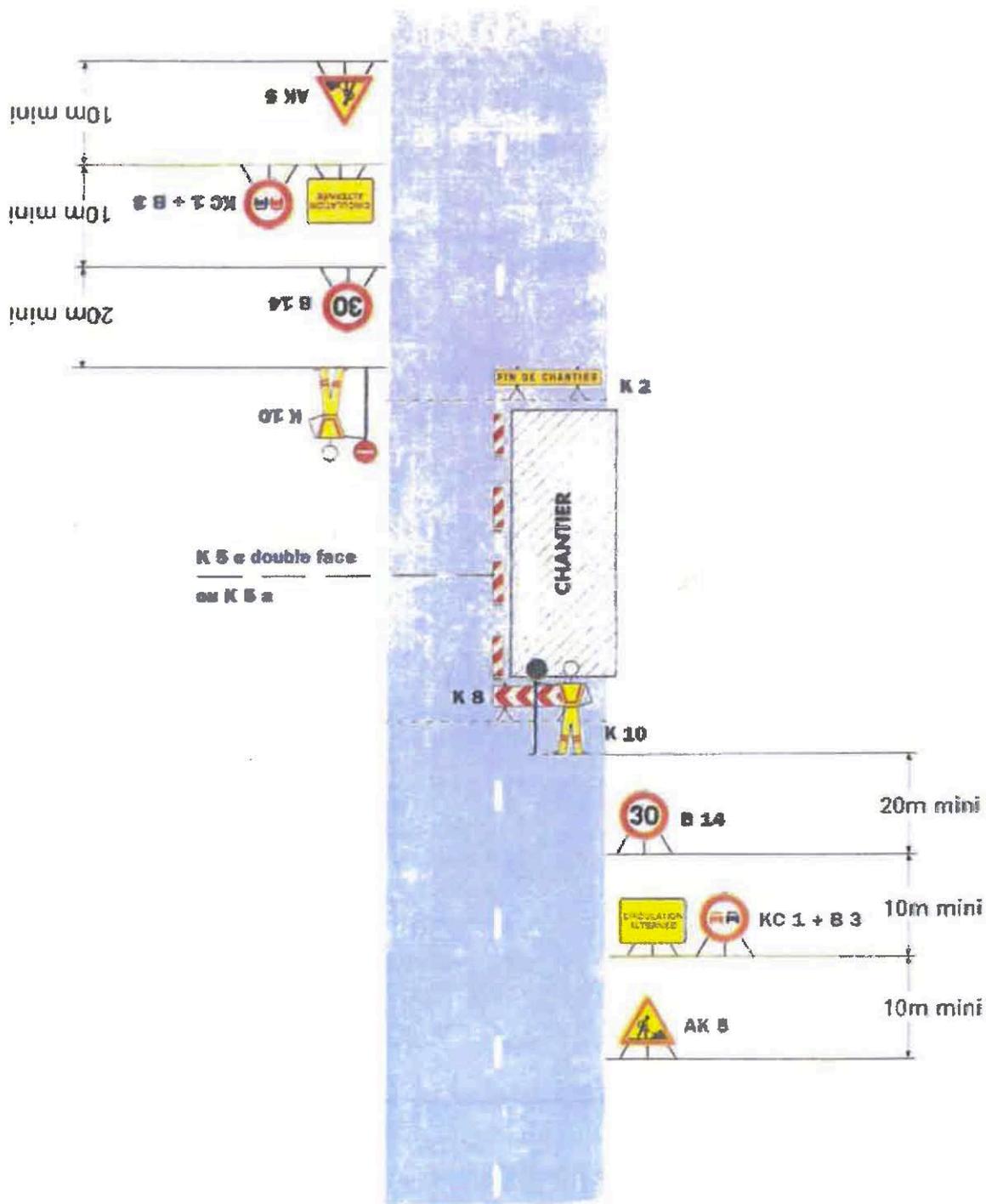
Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

EN AGGLO N°2

Circulation alternée
Route à 2 voies





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 8 sur le territoire de la commune de LESDINS hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN044

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer l'inspection de l'OA D0038 avec une nacelle négative, de réglementer la circulation sur la RD 8, sur le territoire de la commune de LESDINS hors agglomération.

ARRÊTE

Art. 1er – Une demi-journée durant la période du 15 au 19 juin 2020 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la RD 8 sera réglementée par un alternat par piquets K10 de jour entre le PR 21+260 et le PR 21+360.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche de la zone d'alternat.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD8 à l'approche de la zone d'alternat.

Le stationnement sera interdit entre les PR 20+860 et 21+760.

La bretelle D8_B2G (RD71 vers RD8 SAINT-QUENTIN) sera gérée par l'alternat.

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services de l'arrondissement nord.

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.06.10 16:17:10 +0200
Ref:20200610_082521_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

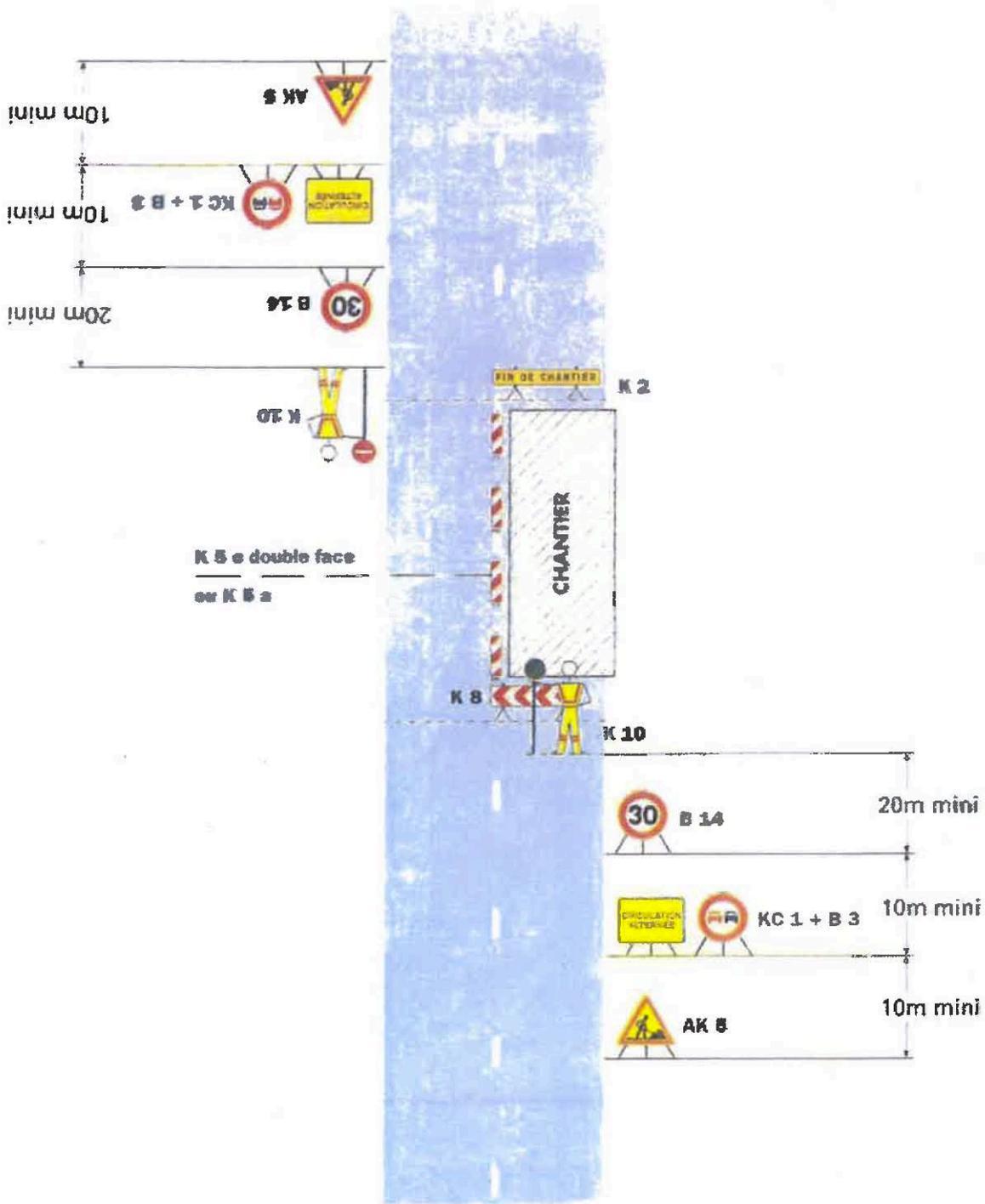
Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

EN AGGLO N°2

Circulation alternée
Route à 2 voies



*Sur route
D 8 - B 2 G*



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1044 du PR 41+916 au PR 42+816

sur le territoire de la commune de LA FERRE hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN045

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale ;

Vu le Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grandes circulation,

Vu l'avis du commissariat de TERGNIER,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord.

Considérant que, pour effectuer une inspection, avec passerelle négative, de l'OA D0688 situé sur la RD 1044 au PR 42+366, il est nécessaire de réguler la circulation au moyen d'un alternat manuel sur le territoire de la commune de LA FERRE hors agglomération,

ARRETE

Art. 1er:- Une journée durant la période du 15 au 19 juin 2020 de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sur la RD 1044, entre les PR 42+316 et PR 42+416, sera réglementée par un alternat manuel.

Art. 2 - La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 42+016 au PR 42+216 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 42+216 au PR 42+436 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 42+716 au PR 42+516 dans le sens LAON vers SAINT-QUENTIN.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 42+516 au PR 42+296 dans le sens LAON vers SAINT-QUENTIN.

Il sera interdit de doubler du PR 42+116 au PR 42+436 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON et du PR 42+616 au PR 42+296 dans le sens LAON vers SAINT-QUENTIN.

Une interdiction de stationner sera associée à ces mesures.

Art. 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 :-Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art.5 :-Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art.6:- Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne

-Le Commissaire de police *de* TERGNIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.7:- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.06.05 08:41:36 +0200
Ref:20200603_140835_1-4-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



www.aisne.com

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

Neuville Saint Amand le

POLICE DE LA CIRCULATION

Relatif à réglementation de la circulation sur la RD 1044 du PR 41+916 au PR 42+816 sur le territoire de la commune de LA FERRE hors agglomération.

RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièce jointe : Fiche chantier CF 23.

Section de route soumise aux mesures de police : RD 1044 du PR 41+916 au PR 42+816

Trafic : La RD 1044 est classée RP 1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 9479 v/j dont 11,1 % de P.L (comptage 2017)

Raisons qui motivent les mesures de police : inspection, avec passerelle négative, de l'OA D0688 situé sur la RD 1044 au PR 42+366.

Mesures de police proposée :- Une journée durant la période du 15 au 19 juin 2020 de 8 heures à 18 heures, la circulation des véhicules sur la RD 1044, entre les PR 42+316 et PR 42+416, sera réglementée par un alternat manuel.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 42+016 au PR 42+216 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 42+216 au PR 42+436 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON.

La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 42+716 au PR 42+516 dans le sens LAON vers SAINT-QUENTIN.

La vitesse sera limitée à 50 km/h du PR 42+516 au PR 42+296 dans le sens LAON vers SAINT-QUENTIN.

Il sera Interdit de doubler du PR 42+116 au PR 42+436 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON et du PR 42+616 au PR 42+296 dans le sens LAON vers SAINT-QUENTIN.

Une interdiction de stationner sera associée à ces mesures.

AVIS DU COMMISSARIAT
DE TERGNIER
FAVORABLE - DEFAVORABLE

AVIS DU PREFET DE L' AISNE

FAVORABLE
par déléation

Commandant de Police
AUBIN Bidler
chef de circonscription
CSP TERGNIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES de L' AISNE
50 boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Tél. : 03 23 24 64 00 - Fax : 03 23 24 64 01

Florence DEBESSE



Le Chef de l'Arrondissement nord

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.06.26 16:22:03 +0200
Ref:20200528_141842_1-1-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Laon, le 03 juin 2020

Service Mobilités

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Florence DEBESSE

florence.debesse@aisne.gouv.fr

Tél. 03 23 27 66 27 – Fax : 03 23 27 66 21

Courriel : ddt-srter-ctr@aisne.gouv.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la D1044 du PR 41+916 au PR 42+816

une journée durant la période comprise entre le lundi 15 juin et le vendredi 19 juin 2020 ;

sur le territoire de la commune de LA FERRE ;

hors agglomération, de 8h00 à 18h00 ;

avec mise en place sur la D1044 :

- d'un alternat manuel ;

- d'une limitation de vitesse autorisée fixée à 70 km/h : du PR 42+016 au PR 42+216 dans le sens Saint-Quentin vers Laon et du PR 42+716 au PR 42+516 dans le sens Laon vers Saint-Quentin ;

d'une limitation de vitesse à 50 km/h : du PR 42+216 au PR 42+436 dans le sens Saint-Quentin vers Laon et du PR 42+516 au PR 42+296 dans le sens Laon vers Saint-Quentin ;

- d'une interdiction de dépassement du PR 42+116 au PR 42+616 ;

Inspection, avec passerelle négative, de l'ouvrage d'art D0608 situé au PR 42+366 de la D1044

AVIS du préfet de l'Aisne

AVIS FAVORABLE

~~**AVIS DÉFAVORABLE**~~

L'avis est assorti des réserves suivantes :

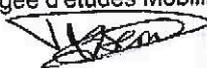
Cet itinéraire supporte des convois exceptionnels d'un gabarit de 50 mètres de long, de 7 mètres de large et d'une masse de 70 tonnes. L'organisation et l'exploitation du chantier ne devront pas être un obstacle au passage de ces convois. La DDT sera informée de l'avancement des travaux et des mesures d'exploitation pour permettre le passage des convois de transports exceptionnels.

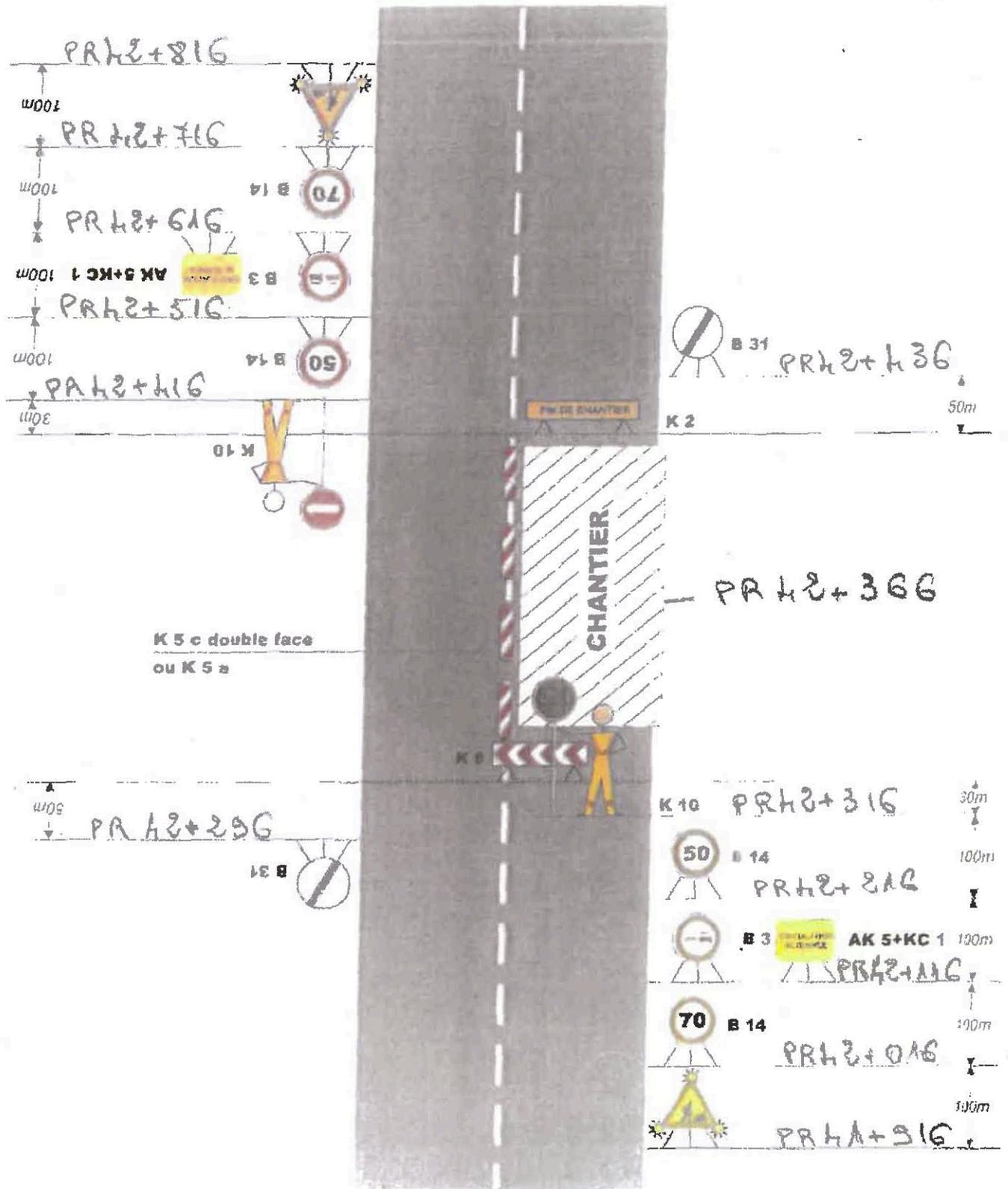
Par délégation

Pour le Préfet et par délégation,
La responsable du Service Mobilités

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chargée d'études Mobilités

Joëlle MAIRE


Florence DEBESSE



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I 8^{ème} partie.
- Cahier de recommandations TIT-1 Alternat par piquets K10

SAINT-QUENTIN
↓



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 679 sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN en et hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN046

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de SAINT-QUENTIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs
Vu l'avis du Chef du service des transports,
Vu l'avis du Commissaire de Police de SAINT-QUENTIN,
Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,
Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour effectuer l'inspection avec une passerelle négative, de l'OA n°D390B, situé sur la RD 679 au PR 1+725, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 679, sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, en et hors agglomération de jour.

ARRÊTENT

Art. 1er - Une demi-journée durant la période du 15 au 19 juin 2020, la circulation sur la RD 679 sera réglementée simultanément du PR 1+665 au PR 1+786 dans le sens SAINT-QUENTIN vers ROUVROY puis du PR 2+050 au PR 1+690 dans le sens ROUVROY vers SAINT-QUENTIN.

Art. 2 - La signalisation sera conforme aux fiches CF11 et CF12 ci-jointes.

Art. 3 - La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la RD 679 à partir du PR 1+850 dans le sens ROUVROY vers SAINT-QUENTIN et maintenue à 50km/h dans le sens SAINT-QUENTIN vers ROUVROY.

Une interdiction de dépasser sera associée à ces mesures.

Art. 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'arrondissement nord.

Art. 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 - Le Directeur Général des Services du département,
Le Maire de SAINT-QUENTIN,
Le Commissaire de Police de SAINT-QUENTIN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-QUENTIN le 2 JUIN 2020

Le Maire

Maire de Saint-Quentin
Frédérique MACAREZ



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.06.05 08:41:39 +0200
Ref:20200603_141810_1-4-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement Nord

Neuville Saint Amand le

RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièces jointes : Fiches CF11 et CF12

Section de route soumise aux mesures de police: RD 679 entre les PR 1+665 et PR 2+050, situées sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, en et hors agglomération.

Trafic : La RD 679 est classée RP1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 8677 v/j dont 3 % de P.L (comptage 2012)

Raison qui motive les mesures de polices: Inspection avec une passerelle négative, de l'OA D390B situé sur la RD 679 au PR 1+725

Mesures de police proposées: Une demi-journée durant la période du 15 au 19 juin 2020, la circulation sur la RD 679 sera réglementée simultanément du PR 1+665 au PR 1+786 dans le sens SAINT-QUENTIN vers ROUVROY puis du PR 2+050 au PR 1+690 dans le sens ROUVROY vers SAINT-QUENTIN.

La signalisation sera conforme aux fiches CF11 et CF12 ci-jointes.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la RD 679 à partir du PR 1+850 dans le sens ROUVROY vers SAINT-QUENTIN et maintenue à 50km/h dans le sens SAINT-QUENTIN vers ROUVROY.

Une interdiction de dépasser sera associée à ces mesures.

AVIS DU COMMISSARIAT
DE SAINT-QUENTIN
FAVORABLE - DEFAVORABLE

AVIS DES TRANSPORTS
FAVORABLE- DEFAVORABLE

Le commissaire de Police
DDSP Adjoint de l'Aisne
Chef de la DSP St-Quentin

Frédéric CARION

Le Chef de l'Arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.05.29 11:09:32 +0200
Ref:20200529_104438_1-1-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièces jointes : Fiches CF11 et CF12

Section de route soumise aux mesures de police: RD 679 entre les PR 1+665 et PR 2+050 , situées sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, en et hors agglomération.

Trafic : La RD 679 est classée RP1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 8677 v/j dont 3 % de P.L (comptage 2012)

Raison qui motive les mesures de polices: Inspection avec une passerelle négative, de l'OA D390B situé sur la RD 679 au PR 1+725

Mesures de police proposées: Une demi-journée durant la période du 15 au 19 juin 2020, la circulation sur la RD 679 sera réglementée simultanément du PR 1+665 au PR 1+786 dans le sens SAINT-QUENTIN vers ROUVROY puis du PR 2+050 au PR 1+690 dans le sens ROUVROY vers SAINT-QUENTIN.

La signalisation sera conforme aux fiches CF11 et CF12 ci-jointes.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h sur la RD 679 à partir du PR 1+850 dans le sens ROUVROY vers SAINT-QUENTIN et maintenue à 50km/h dans le sens SAINT-QUENTIN vers ROUVROY.

Une interdiction de dépasser sera associée à ces mesures.

AVIS DU COMMISSARIAT
DE SAINT-QUENTIN
FAVORABLE - DEFAVORABLE

AVIS DES TRANSPORTS
FAVORABLE- DEFAVORABLE

Responsable de service
Dorothee MEURISSE

Le Chef de l'Arrondissement Nord

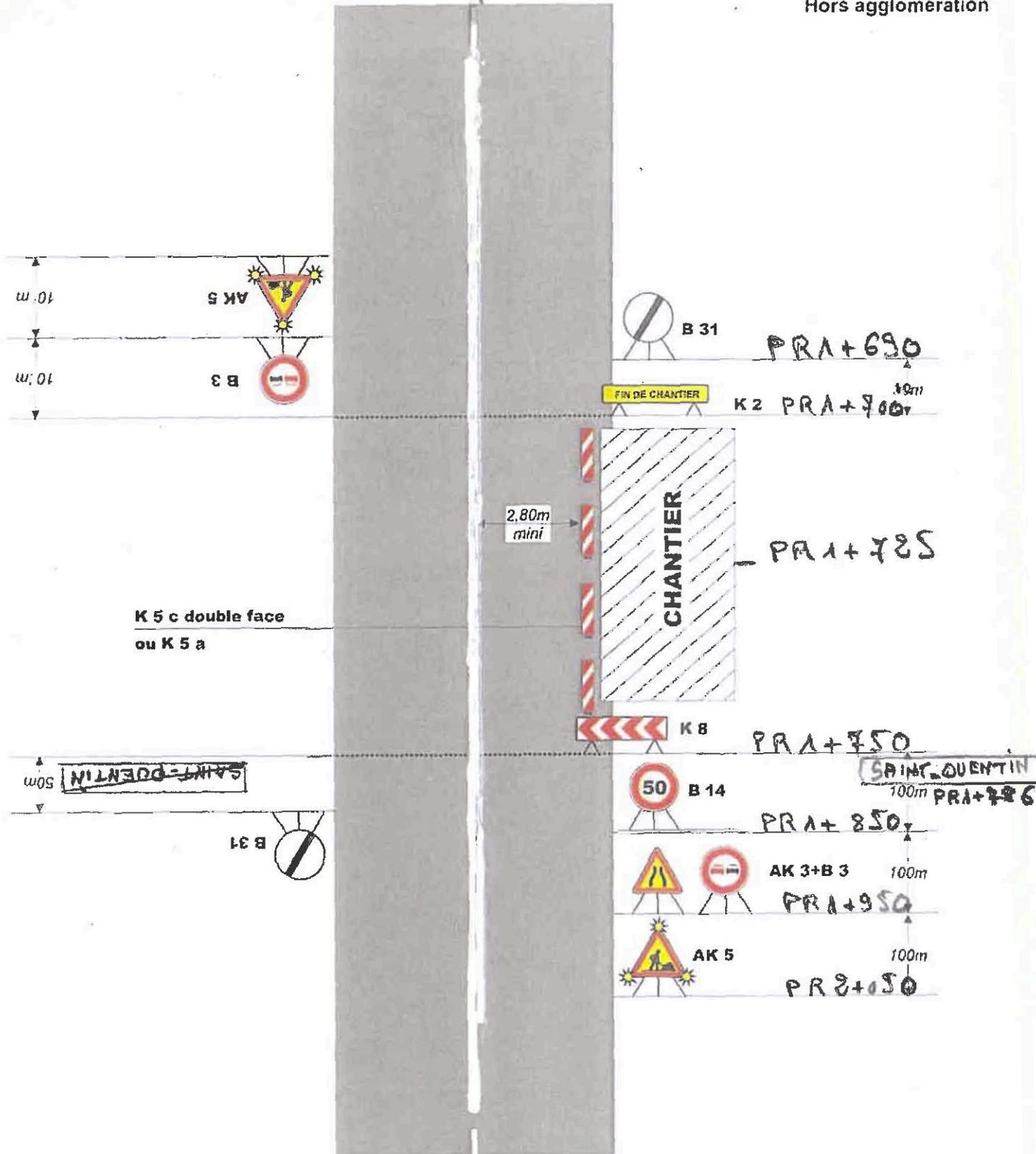
Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.05.29 11:09:32 +0200
Ref:20200529_104438_1-1-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Léger empiètement

SAINT-QUENTIN ↑

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

ROUVROY ↓

Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{ème} partie.

Cahier de recommandations : II-4: Règles sur la signalisation temporaire de chantier.

La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

R D 679



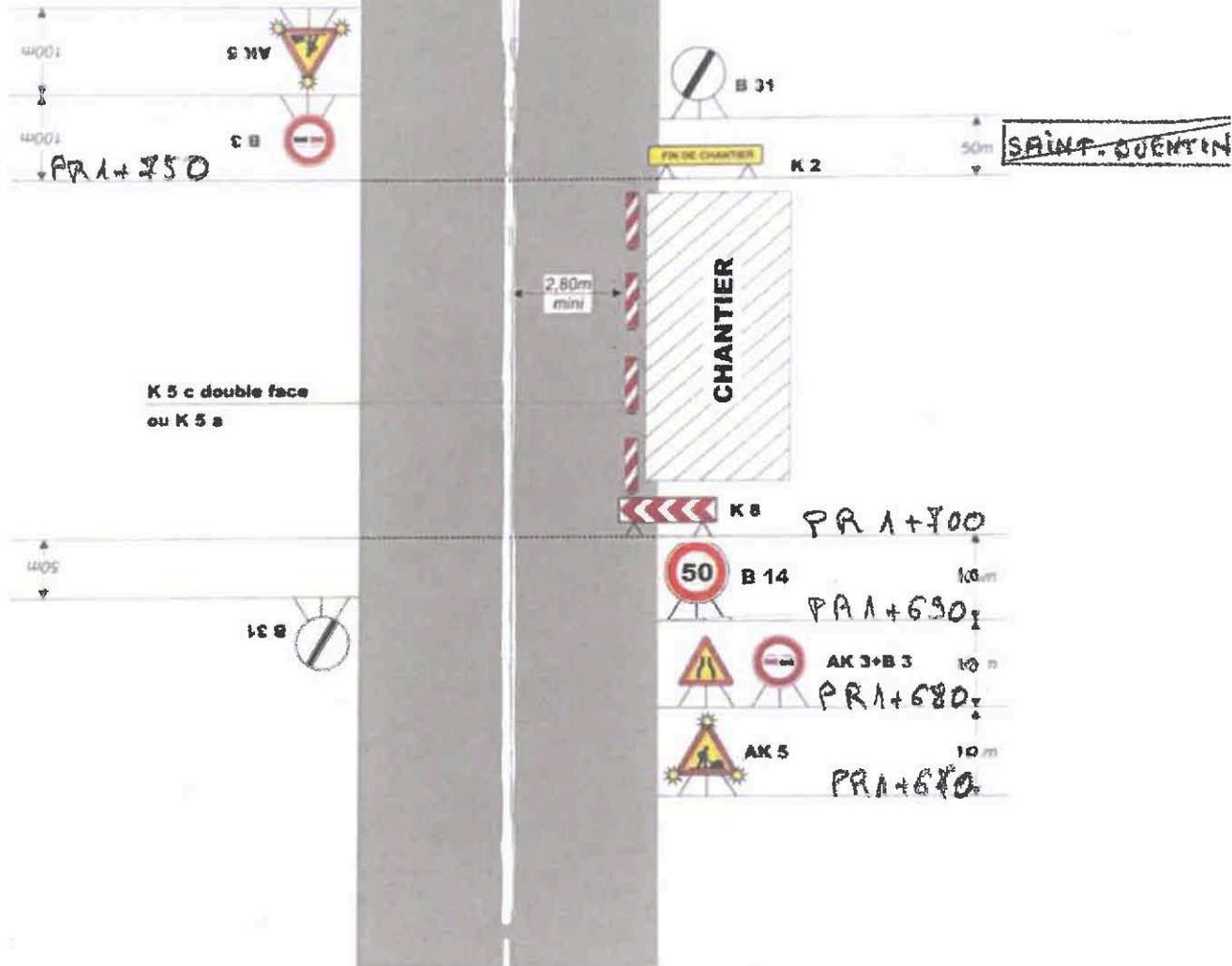
Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

ROUYROY

Route bidirectionnelle
Limitée à 70km/h.
En agglomération



Remarque(s) : SAINT-QUENTIN

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{ème} partie.
- Cahier de recommandations : II-4: Règles sur la signalisation temporaire de chantier.
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

CF11

Chantiers fixes

RD679

AVENUE DE LA
RESISTANCE

BOULEVARD
JEAN-BOUIN

BOULEVARD DU
DOCTEUR SCHWEITZER

← PRA+665

PRA+785

SAINTE-QUENTIN

RD679

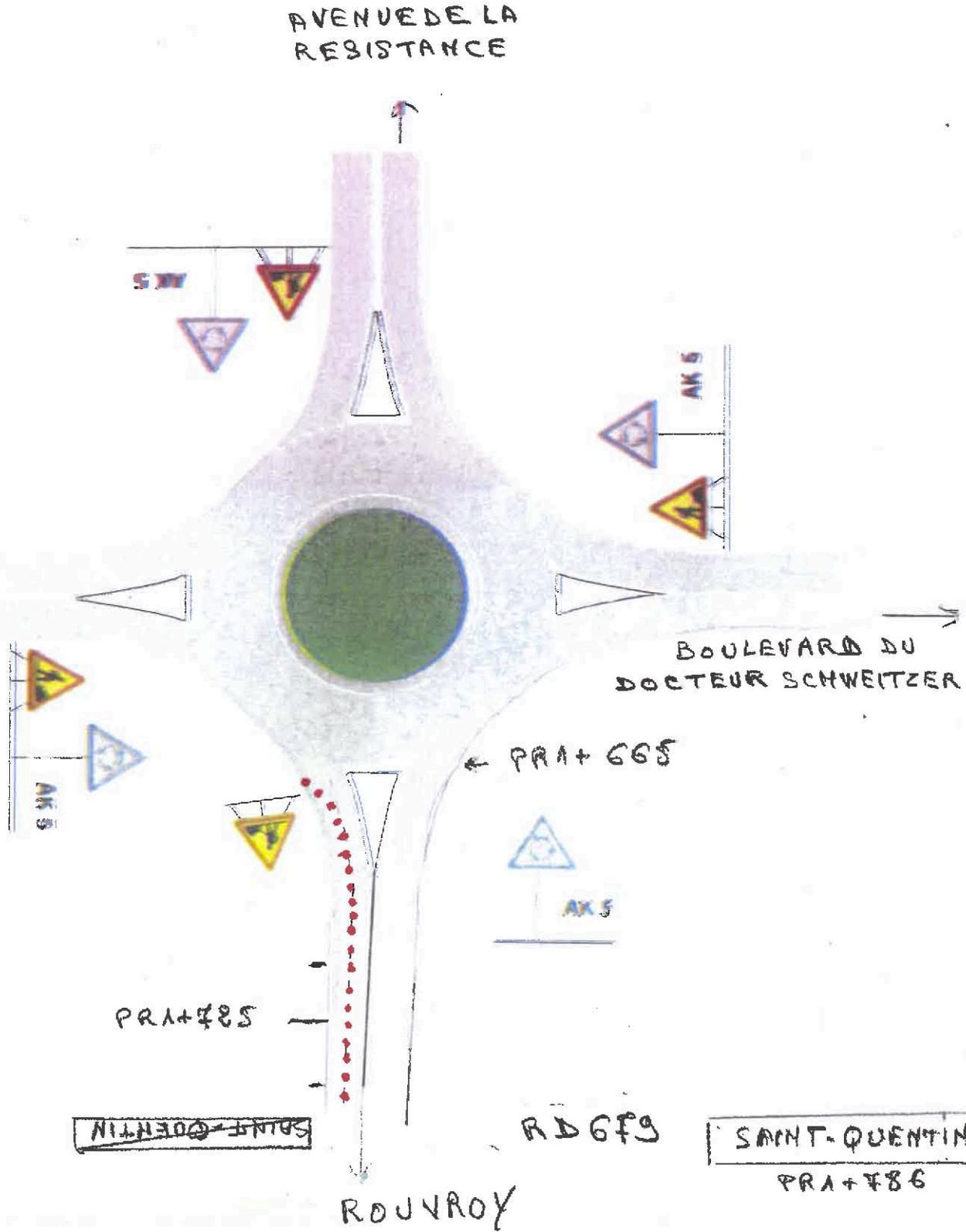
SAINTE-QUENTIN

PRA+786

ROUVROY

Recommandé(s)

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire **relatif à la limitation de vitesse sur la RD28 sur le territoire de VENDHUILE** **hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN047

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de BOHAIN-EN-VERMANDOIS,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant le manque de visibilité et la circulation de poids lourds entre le chantier et l'autoroute A26 (accès et sorties) lors des travaux de renouvellement de chaussée sur l'A26, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD28, sur le territoire de la commune de VENDHUILE.

ARRÊTE

Art. 1er – A compter de la pose jusqu'au 18 septembre 2020, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h entre les PR 1+300 et PR 1+530 sur la RD 28 dans les deux sens de circulation.

A cette mesure est associée une interdiction de dépasser.

Art. 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : TRABET 35 rue des Aviateurs 67500 HAGUENAU, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la signature du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation.

Art. 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5 – Le Directeur Général des Services du département,

Le Commandant de Gendarmerie de BOHAIN-EN-VERMANDOIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

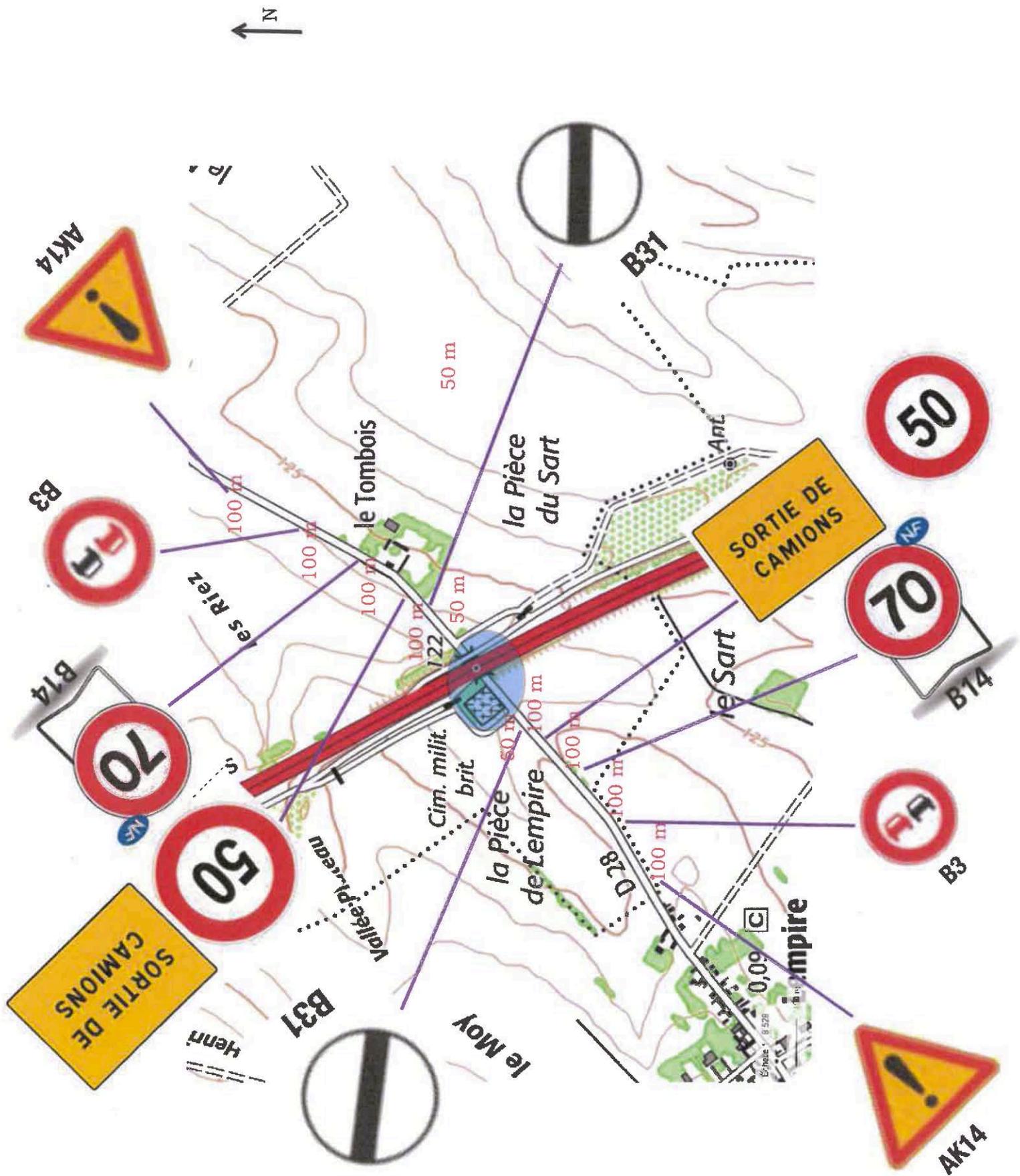
Art. 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.06.10 15:05:44 +0200
Ref:20200610_114912_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

PLAN DE SIGNALISATION





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur la RD 272, sur le territoire
des communes de OISY et FESMY LE SART, en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN048

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le maire de OISY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de l'inspection, avec une passerelle négative, de l'OA D0297 situé sur la RD 272 sur le territoire de la commune de OISY.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une demi-journée durant la période du 6 juillet au 10 juillet 2020, la circulation sur la RD 272 du PR 6+355 au PR 3+375 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 663 du PR 1+797 au PR 0+000
- RD 66 du PR 28+520 au PR 27+533
- RD 946 du PR 1+541 au PR 3+277

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services de l'arrondissement nord.

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUISE,
Le Maire de la commune de OISY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OISY le 04/06/2020
Le Maire



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.06.12 10:39:36 +0200
Ref:20200611_140717_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Déviation RD272 Oisy

Panneau n°1 : 2 ex



Panneau n°3 : 1 ex



Panneau n°5 : 6 ex



Panneau n°7 : 1 ex



Panneau n°9: 2 ex



Panneau n°11: 1ex



Panneau n°13: 1ex



Panneau n°2 : 1 ex



Panneau n°4 : 4 ex



Panneau n°6 : 2 ex



Panneau n°8 : 2 ex



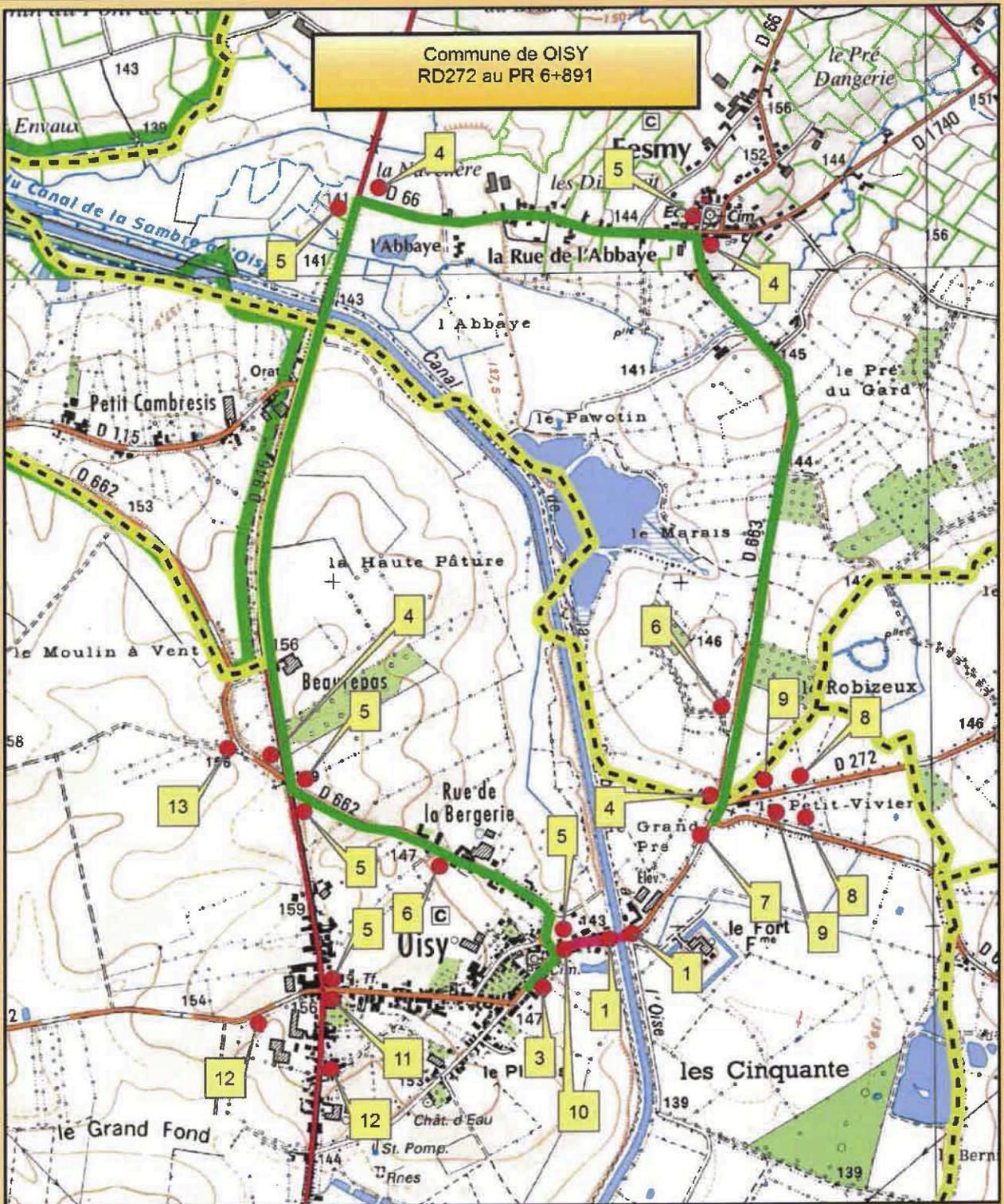
Panneau n°10 : 1 ex



Panneau n°12 : 1 ex



Commune de OISY
RD272 au PR 6+891



Légende

	Autoroute
	Routes Nationales
	Routes Départementales
	Vies Communales
	Bornes
	Équipement Public / Nord
	Équipement Sud
	Unités administratives
	Zones adhésives
	Zones de bords
	Sablonnières

1:15 614

Échelle 1:15 614



CARTE DÉPARTEMENTALE
Unité Départementale de Saint-Quentin

Carte réalisée en 2012
Échelle 1:15 614



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 438 sur le territoire de la commune de OLLEZY en et hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN050

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de OLLEZY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux d'enfouissement de réseaux de réglementer la circulation sur la RD 438, sur le territoire de la commune de OLLEZY, en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Art. 1er – Trois semaines durant la période du 15 juin 2020 au 10 juillet 2020 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la RD 438 sera réglementée par un alternat par feux entre le PR 0+000 et le PR 1+000.
La longueur de l'alternat n'excédera pas 500m.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche de la zone d'alternat.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 438 à l'approche de la zone d'alternat et dans la zone de travaux.

A cette mesure est associée une interdiction de stationner.

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise **SANTERNE RESEAUX ARRAS 62054 STE CATHERINE**, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 5 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Art. 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 7 – Le Directeur Général des Services du département,

- Le Maire de la commune concernée,
- le Commandant du groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aisne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OLLEZY le
Le Maire

09/06/20



THIERRY HANOCQ
2020.06.12 16:32:21 +0200
Ref:20200612_104741_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



www.aisne.com

Département de l'Aisne
Direction de la Voirie Départementale
Arrondissement nord

Neuville Saint amand le

POLICE DE LA CIRCULATION

Portant réglementation de la circulation sur la RD 438
sur le territoire de la commune de OLLEZY
en et hors agglomération

RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièce jointe : Plan d'implantation des panneaux CF24 en et hors agglomération

Section de route soumise aux mesures de police: RD 438 entre les PR 0 et 1+400,
située sur le territoire de la commune de OLLEZY.

Trafic: La RD 438 est classée RS 1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un
trafic de 554 v/j dont 4 % de P.L (comptage 2015)

Raison qui motive les mesures de polices: Enfouissement de réseaux

Mesures de police proposées: Trois semaines durant la période du 15 juin au 10 juillet
2020 en dehors des jours hors chantiers, la circulation des véhicules sur la RD 438 sera
réglementée par un alternat par feux de jour, entre le PR 0+000 et le PR 1+000.

La longueur de l'alternat n'excédera pas 500m.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 50km/h à l'approche de la zone d'alternat et dans
la zone de travaux.

Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur la RD 438 à l'approche de la zone
d'alternat.

A cette mesure est associée une interdiction de stationner.

AVIS DE LA GENDARMERIE
DE SAINT-QUENTIN
FAVORABLE - DEFAVORABLE

Lieutenant GABOUBEY
Commandant de la Communauté de Brigades
de SAINT-QUENTIN

Le Chef de l'arrondissement nord

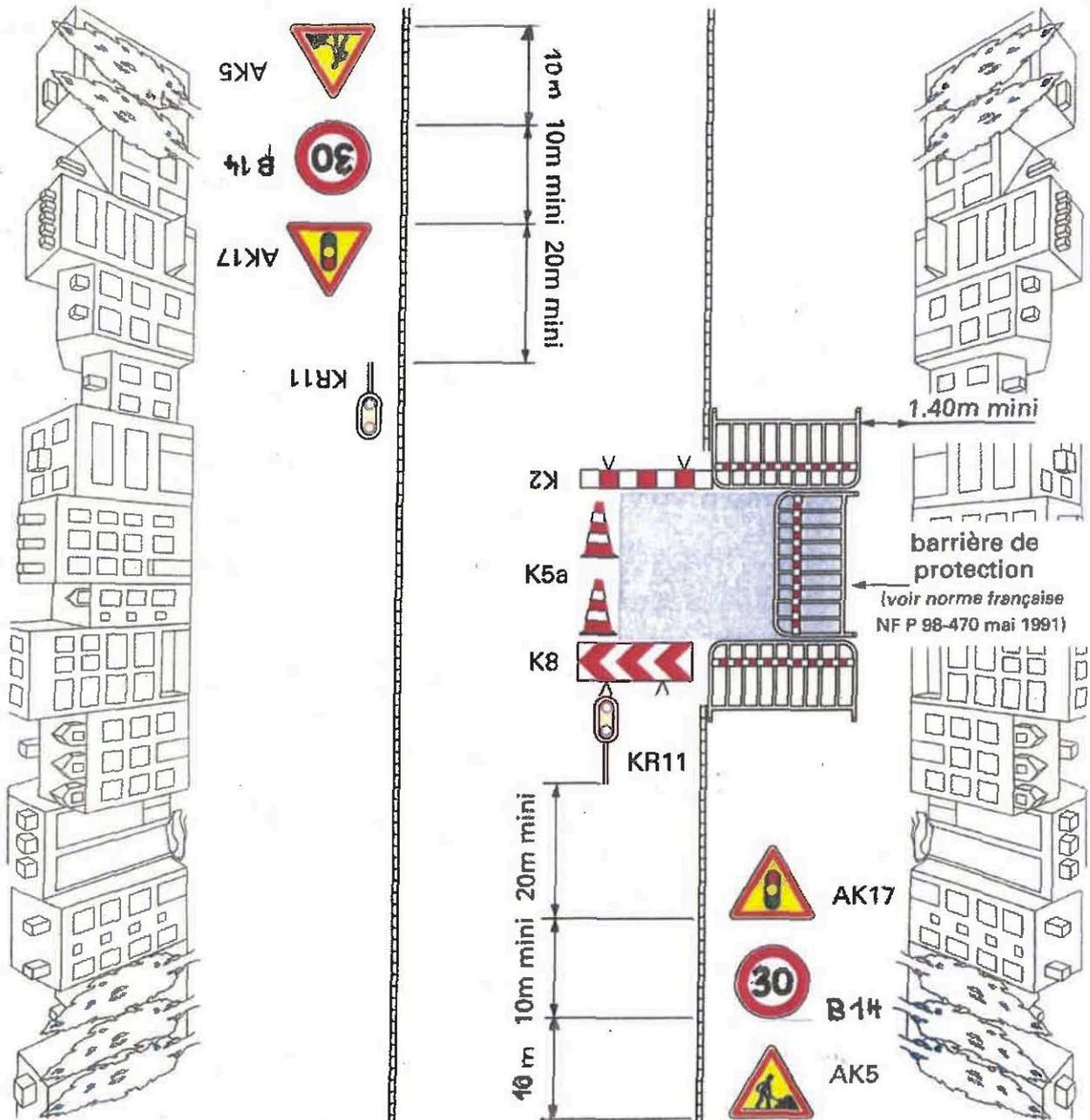
Thierry HANOCQ




THIERRY HANOCQ
2020.06.04 17:09:32 +0200
Ref:20200804_133628_1-1-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

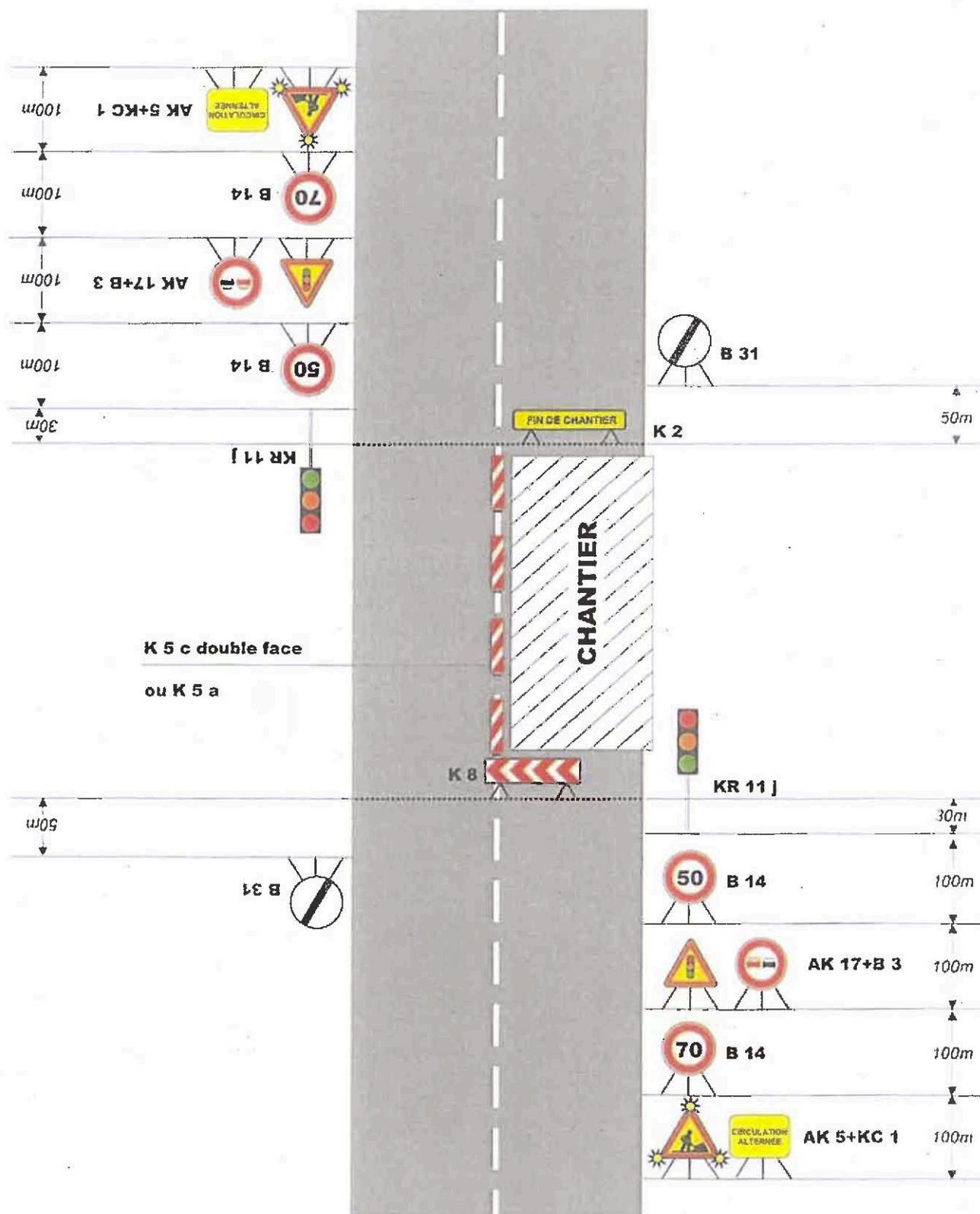


Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{me} partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS059
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 4 du PR 32+000 au PR 37+500
Sur la RD 42 du PR 14+325 au PR 15+685
Communes de CONDÉ-EN-BRIE, VALLÉES-EN-CHAMPAGNE et LE BREUIL (51)
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS059

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de CONDÉ-EN-BRIE,
Le Maire de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE,
Le Maire de LE BREUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du Conseil départemental de la Marne ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de la Marne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'enduits superficiels sur la RD 4 du PR 32+000 au PR 37+500, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale et sur la RD 42 du PR 14+325 au PR 15+685, sur le territoire des communes de CONDÉ-EN-BRIE, VALLÉES-EN-CHAMPAGNE et LE BREUIL, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 4 du PR 32+000 au PR 37+500 et la RD 42 du PR 14+325 au PR 15+685, 3 jours dans la période du lundi 15 juin 2020 à 8h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de CONDÉ-EN-BRIE, VALLÉES-EN-CHAMPAGNE et LE BREUIL, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 42 (Marne) :

Du carrefour RD4/RD20 au carrefour RD41 /RD3
Du carrefour RD41/RD3 au carrefour RD3 RD18

Du carrefour RD18 /RD23 au carrefour RD23/RD42

Et vice versa**RD 4 (Aisne) :**

RD 4 au carrefour RD4/RD420 à BAULNE-EN-BRIE (Commune de VALLEES-EN-CHAMPAGNE sera barrée d'un côté ou de l'autre suivant l'avancement des travaux).

→ L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons et le Pôle Régie.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

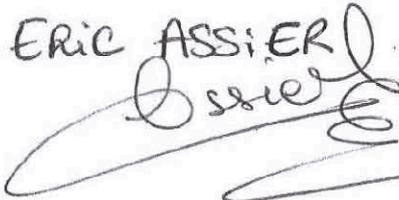
Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de CONDÉ-EN-BRIE, Monsieur le Maire de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE, Monsieur le Maire de LE BREUIL et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Condé-en-Brie, le

02 juin 2020

Le Maire,

ERIC ASSIER





Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.12 15:59:32 +0200
Ref:20200612_114153_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Fait à Vallées-en-Champagne, le
Le Maire,

- 8 JUIN 2020



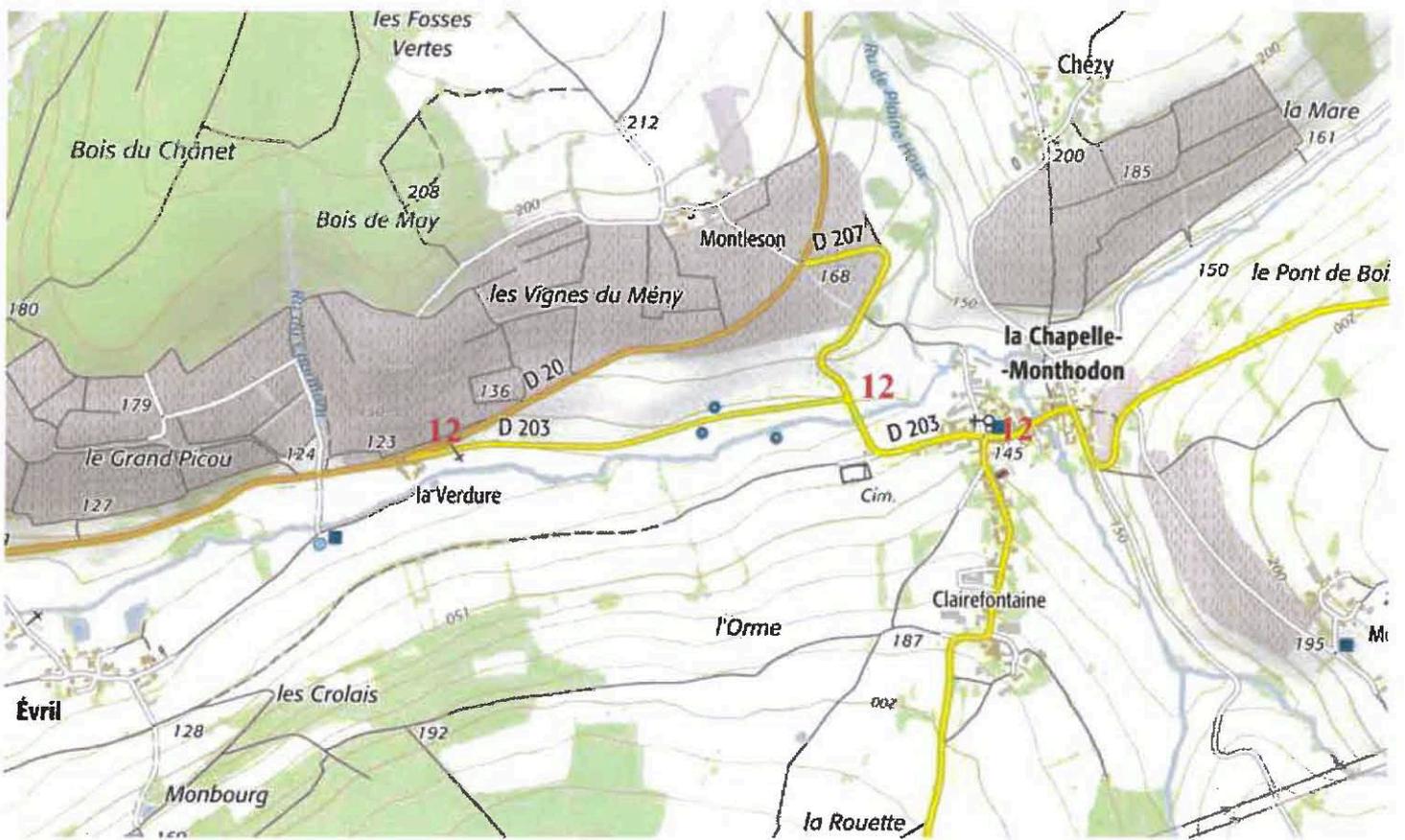

Fait à Le Breuil, le
Le Maire,

2 juin 2020




Diffusion :

Monsieur le Maire de CONDÉ-EN-BRIE
Monsieur le Maire de VALLÉES-EN-CHAMPAGNE
Monsieur le Maire de LE BREUIL (51)
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
Groupement de Gendarmerie de la Marne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



12 – BAULNE (flèche droite)x3



13 – ROUTE BARRÉE + Barrière K2 sauf riverain + DEV (flèche gauche et droite) + 6 K16



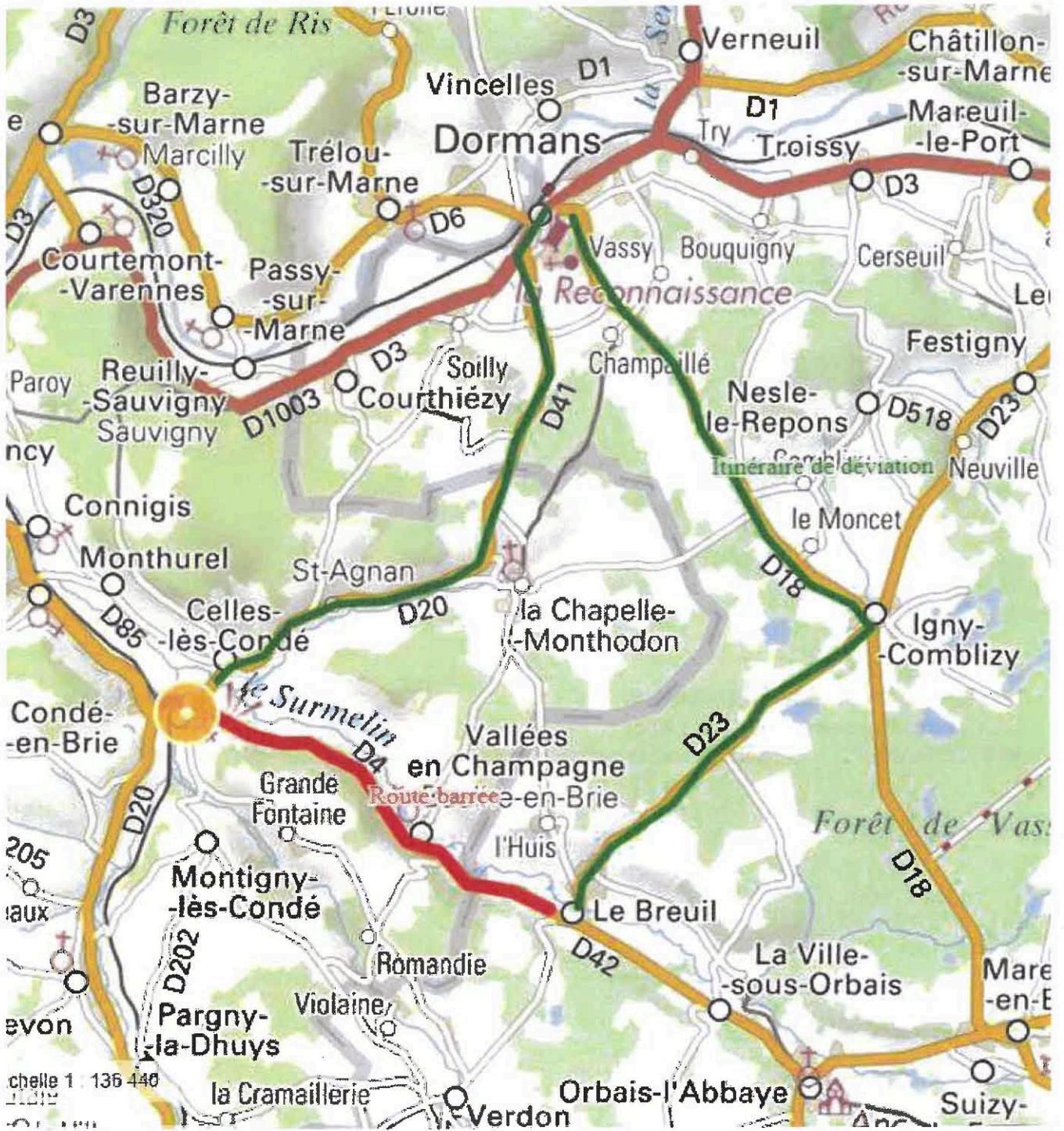
Mettre panneaux : 1 + 2 + 3
Masquer Baulne + Condé



Mettre panneaux : 4
Masquer Baulne + Condé



- 1 – route barrée à 200m
- 2 – BAULNE CONDÉ suivre DORMANS
- 3 – DEV droite + masquer Baulne et Condé
- 4 – ROUTE BARRÉE + Barrière K2 sauf riverain + masquer Baulne et Condé





Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS062
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 21+255
Communes de MONT-SAINT-PÈRE, ÉPIEDS et BÉZU-SAINT-GERMAIN
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS062
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien de la couche de roulement par un enduit sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 21+255, en toute sécurité compte-tenu de sa faible largeur, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de MONT-SAINT-PÈRE, ÉPIEDS et BÉZU-SAINT-GERMAIN, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 21+255, 5 jours dans la période du lundi 15 juin 2020 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de MONT-SAINT-PÈRE, ÉPIEDS et BÉZU-SAINT-GERMAIN, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Phase 1 : (de MONT-SAINT-PÈRE à ÉPIEDS du PR 15+451 au PR 21+255) :

Du carrefour RD4/RD3 au giratoire RD3/RD85
Du giratoire RD3/RD85 au carrefour RD85/RD967
Du carrefour RD85/RD967 au carrefour RD967/RD4

Et vice versa

Phase 2 : (du giratoire RD967/RD4 BÉZU-SAINT-GERMAIN du PR 12+985 au PR 15+450) :

Du giratoire RD4/RD967 au giratoire RD967/RD1
Du giratoire RD967/RD1 au carrefour RD1/RD4

Et vice versa

Article 3 : Une interdiction de stationner sera mise en place sur la RD 4 du PR 12+985 au PR 21+255 sur la chaussée et les accotements droit et gauche.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.11 17:29:55 +0200
Ref:20200611_111759_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONT-SAINT-PÈRE
Monsieur le Maire d'ÉPIEDS
Monsieur le Maire de BÉZU-SAINT-GERMAIN
Monsieur le Maire de BEUVARDES
Monsieur le Maire de VERDILLY
Madame le Maire de BRASLES
Monsieur le Maire de CHÂTEAU-THIERRY
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

X: 162963

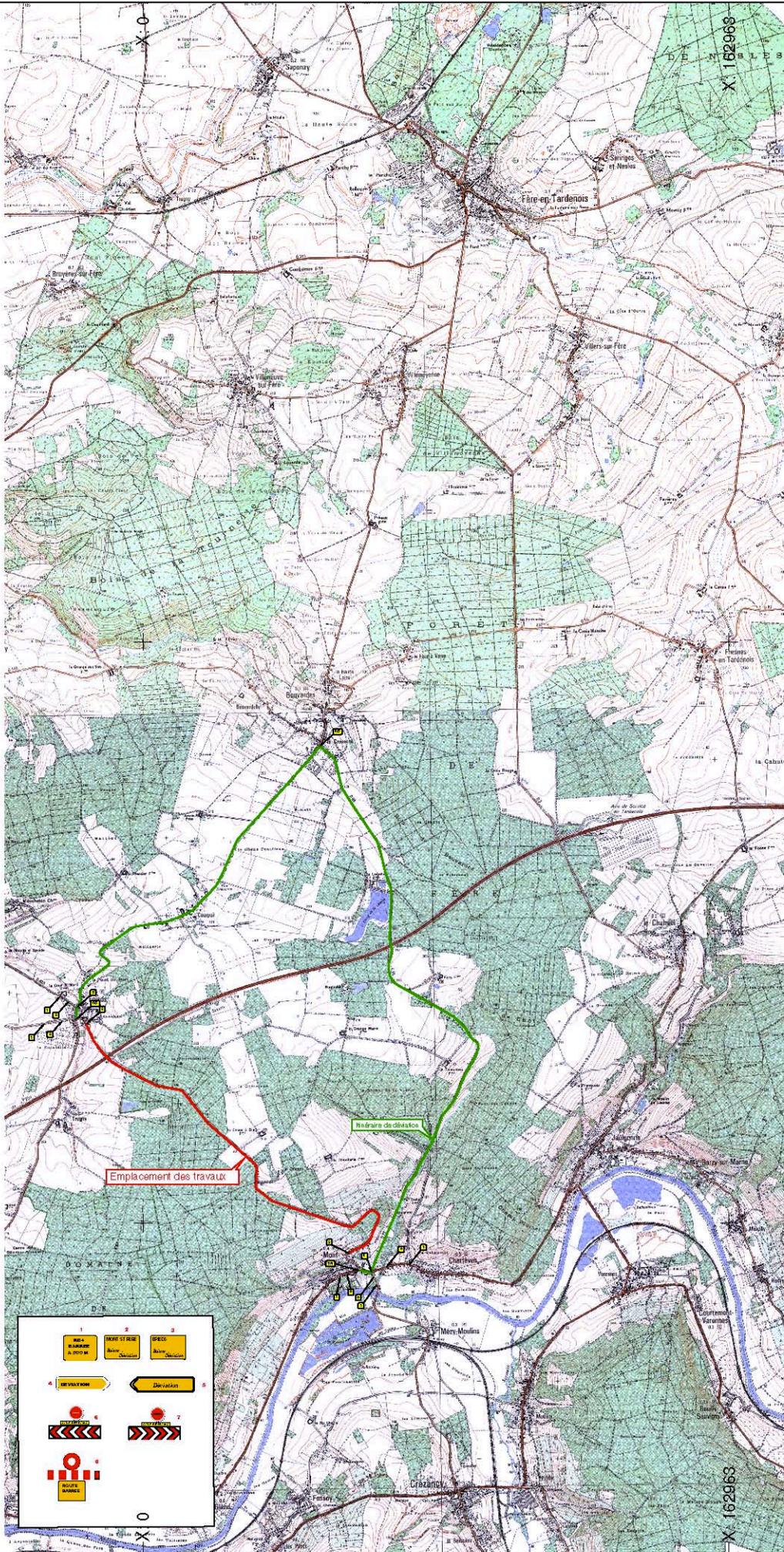
X: 162963

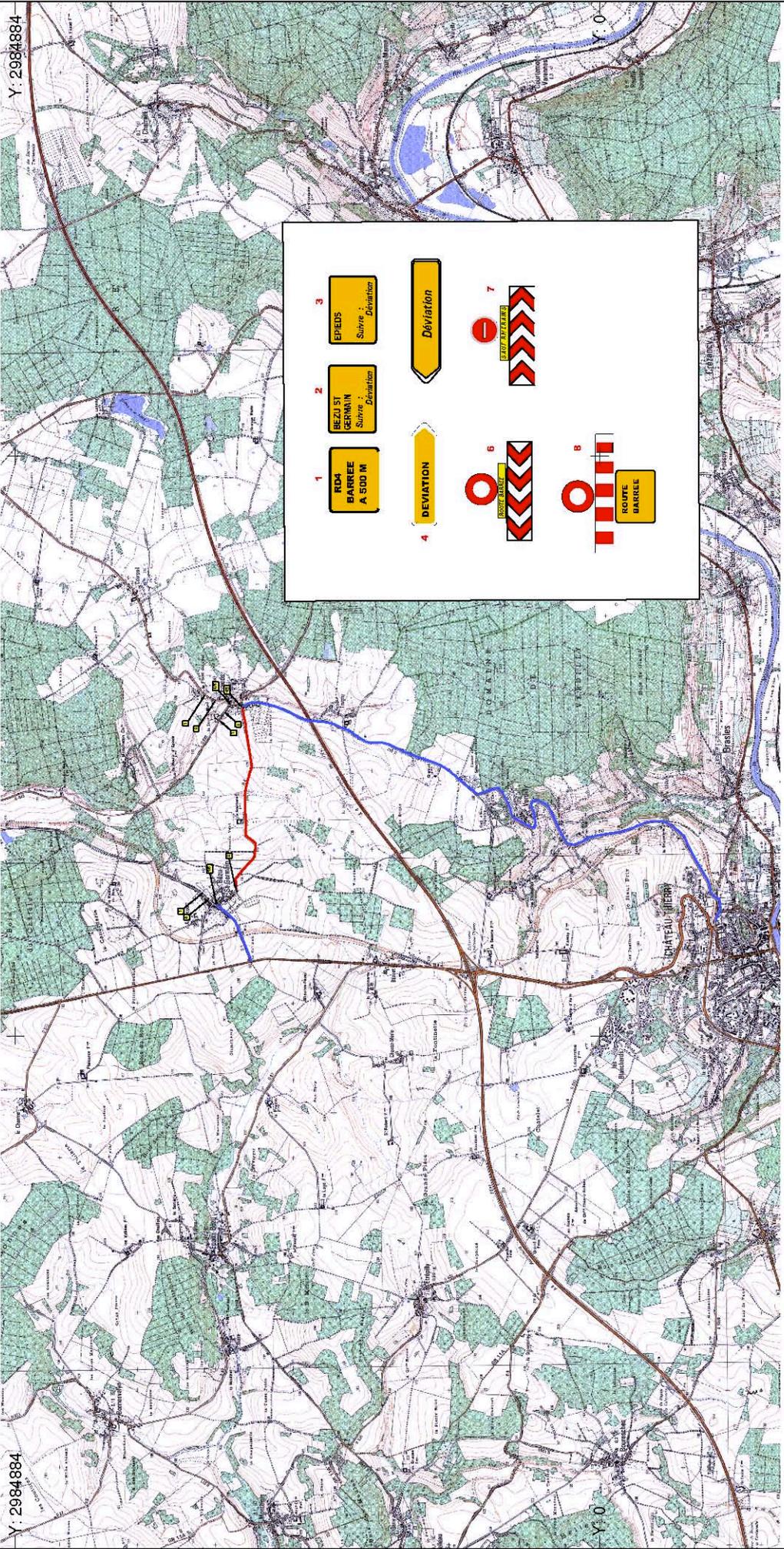
Y: -162963

Y: -162963

Y: -325926

Y: -325926





Y : 2984884

Y : 2984884

X : 2984884

X : 0

X : 2984884

X : 0



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS068

portant réglementation de la circulation
sur la RD17
sur le territoire des communes de
NOUVRON-VINGRE et FONTENOY
hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de purge en enrobé, il est nécessaire de fermer une partie de la RD17,

ARRETE

Article 1 : deux jours dans la période du 6 au 10 juillet 2020 de 8h00 à 18h00, la circulation sur la RD17 est interdite du PR 3+889 au PR 5+318.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour D17/D2020 par la RD17 jusqu'au carrefour D17/D6 par la RD6 jusqu'au carrefour D6/D91 par la RD91 jusque FONTENOY et inversement.

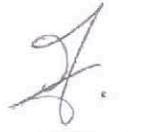
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

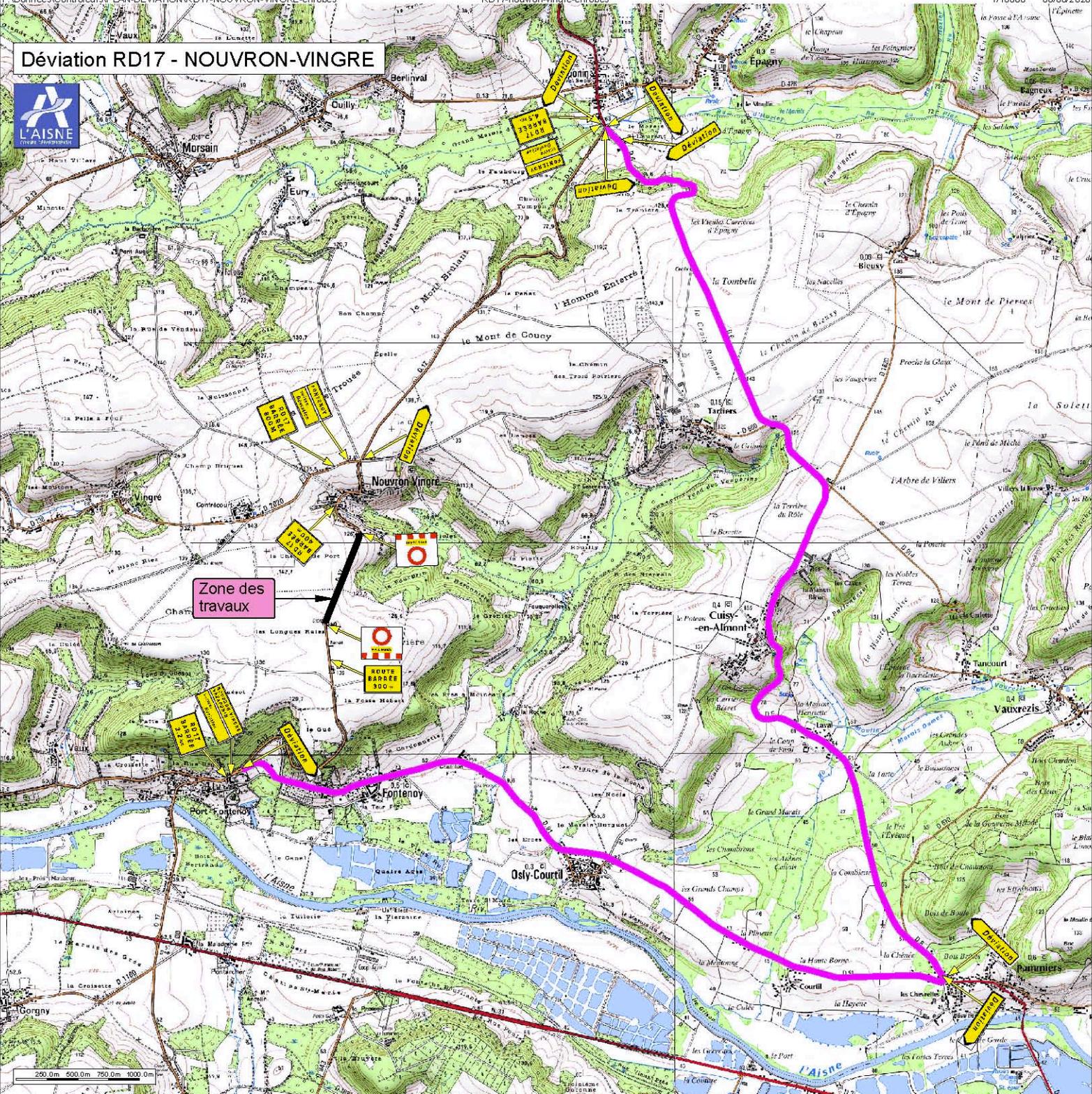
Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.10 14:00:38 +0200
Ref:20200608_174003_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Déviaton RD17 - NOUVRON-VINGRE





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS070

portant réglementation de la circulation
sur la RD13
sur le territoire des communes de
EPAGNY et PONT ST MARD
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires d'EPAGNY et PONT ST MARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'enduits sur chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD13,

ARRETEMENT

Article 1 : 2 jours dans la période du 10 au 17 juin 2020, la circulation sur la RD13 est interdite du PR 61+181 au PR 66+773.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 63+135 au PR 66+773 dans le sens PONT ST MARD à EPAGNY et du PR 66+560 au PR 66+773 dans le sens EPAGNY vers PONT ST MARD.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

- Dans le sens PONT ST MARD vers EPAGNY :
à partir du carrefour D13/D133 jusqu'au carrefour D133/D934 par la RD934 jusqu'au carrefour D934/D562 par la RD562 jusqu'au carrefour D562/D6 par la RD6 jusque VEZAPONIN.

- Dans le sens EPAGNY vers PONT ST MARD :

A partir du carrefour D428/D13 par la RD428 jusqu'au carrefour D13/D6 par la RD6 jusqu'au carrefour D6/D56 par la RD56 jusqu'au carrefour D56/D934 par la RD934 jusqu'au carrefour D934/D133 par la RD133 jusque PONT ST MARD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

PONT ST MARD, le 2/6/2020.
Le Maire



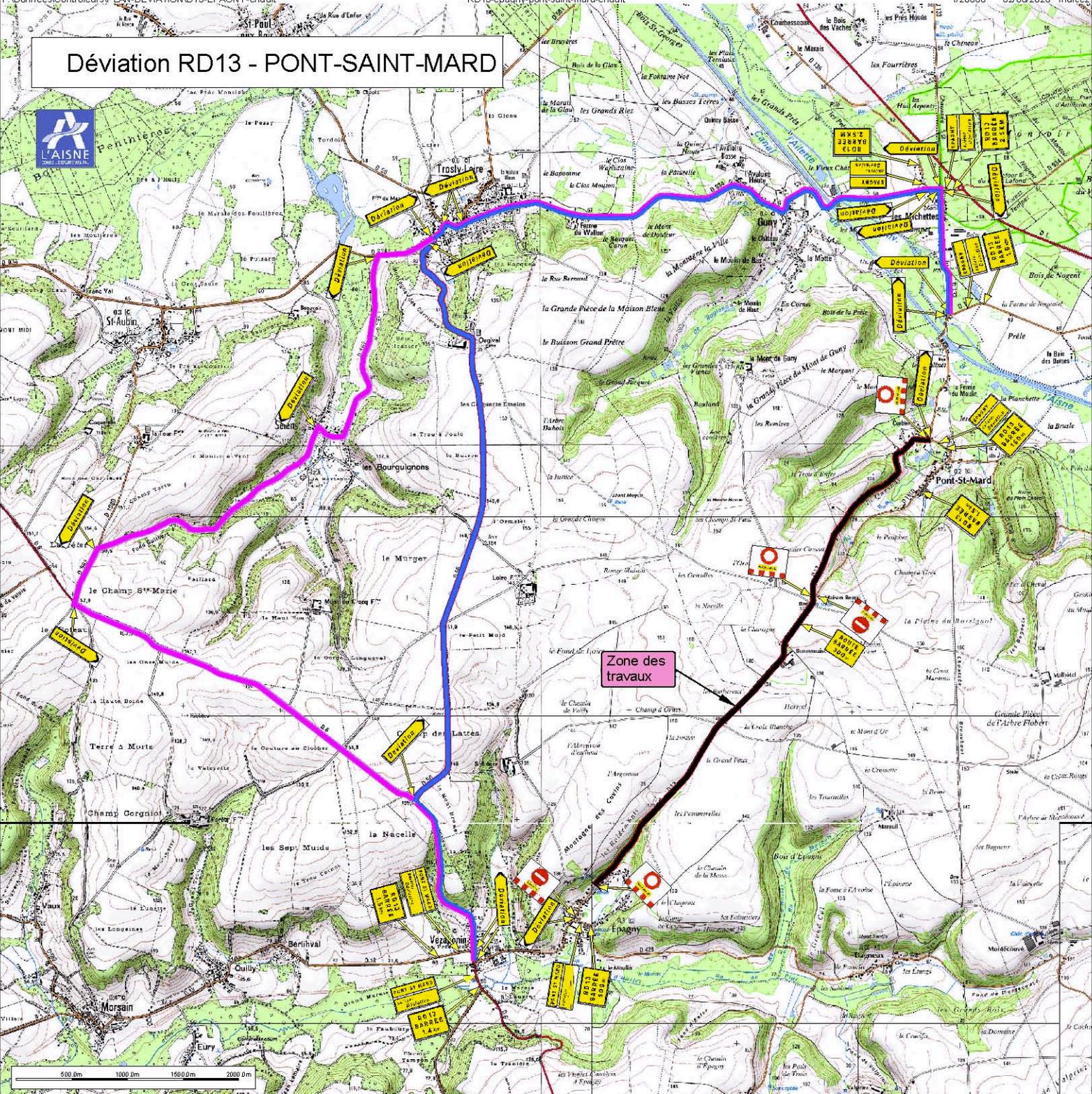
EPAGNY, le 9 JUIN 2020
Le Maire Adjoint



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.10 14:00:22 +0200
Ref:20200610_093918_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Déviation RD13 - PONT-SAINT-MARD



ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS072

portant réglementation de la circulation
sur la RD19
sur le territoire des communes de
CHAMOUILLE, NEUVILLE SUR AILETTE,
CHERMIZY-AILLES
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires de CHAMOUILLE, de NEUVILLE SUR AILETTE et de CHERMIZY-AILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Laon,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de fermer une partie de la RD19,

ARRETEMENT

Article 1 : Du **16 au 19 juin 2020**, la circulation sur la RD19 est interdite du PR 14+363 au PR 21+345.

Néanmoins l'accès aux propriétés riveraines restera autorisé du PR14+636 au PR18+673 et du PR 18+923 au PR21+345

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D19/D886 par la RD886 jusqu'au carrefour D886/D18CD puis, par la RD18CD jusqu'au carrefour D18CD/D967 puis, par la RD967 jusqu'au carrefour D967/D697E puis, par la RD967E jusqu'au carrefour D967E/D88 puis, par la RD88 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Chamouille, le 5/06/2020
Le Maire



Neuville sur Ailette, le 05/06/2020
Le Maire



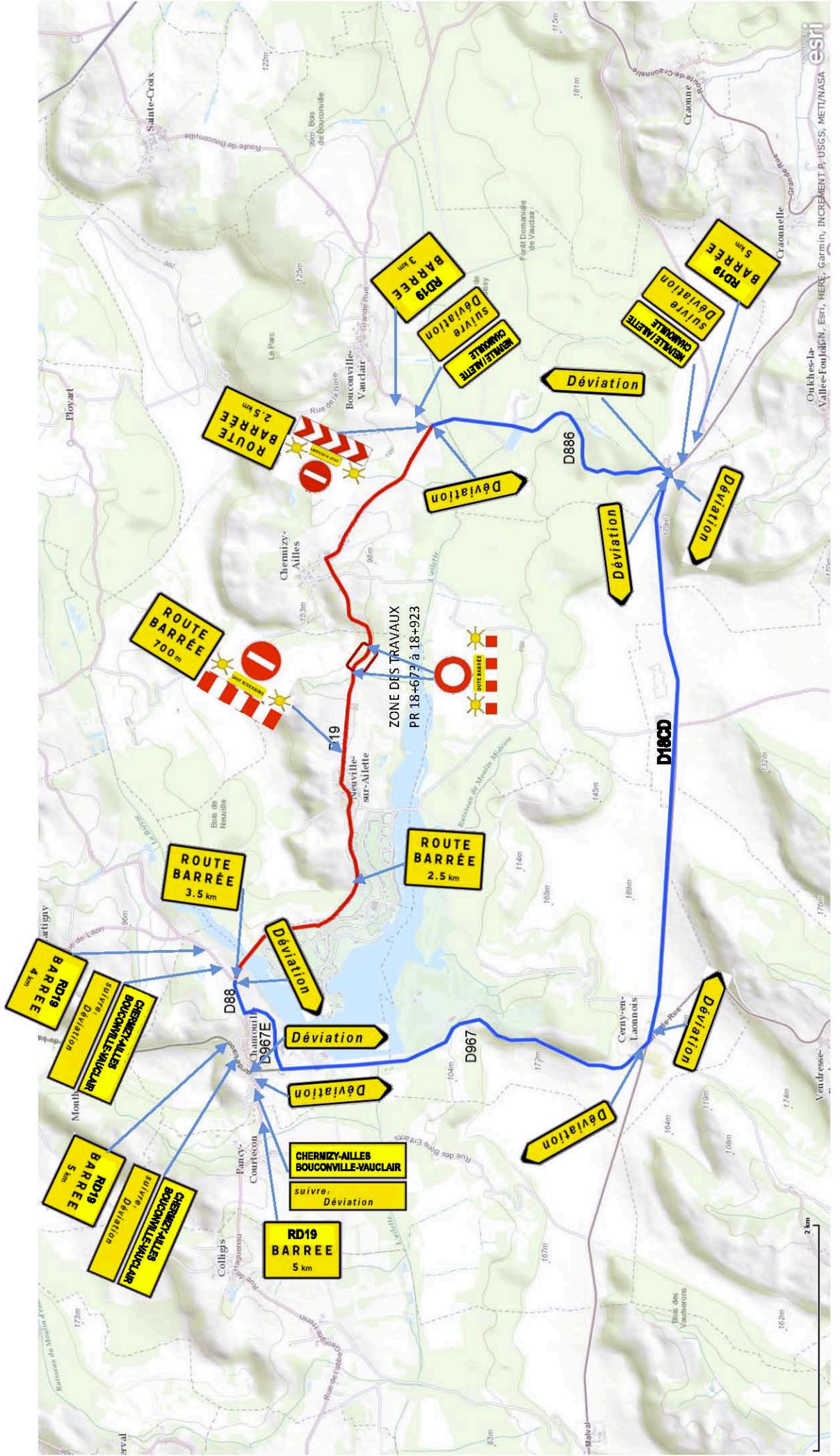
Chermizy-Ailles, le 8/06/2020
Le Maire



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.10 14:00:18 +0200
Ref:20200608_174836_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

PLAN DE DEVIATION





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS076

portant réglementation de la circulation
sur la RD56
sur le territoire de la commune de
SAINT PAUL AUX BOIS et BICHANCOURT
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires de de SAINT PAUL AUX BOIS et de BICHANCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de l'inspection de l'ouvrage d'art D0177, il est nécessaire de fermer une partie de la RD56,

ARRETEMENT

Article 1 : Le 19 juin 2020 de 8h00 à 12h00, la circulation sur la RD56 est interdite du PR 7+790 au PR 14+571

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour RD56/RD1530 par la RD1530 jusqu'au carrefour RD1530/RD6 puis par la RD6 jusqu'au RD6/RD922, puis par la RD922 jusqu'au carrefour RD922/RD56 et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de

prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Saint Paul aux Bois, le 3 Juin 2020
Le Maire



*Mairie - France
Lardé*

Bichancourt, le 09/06/2020
le Maire

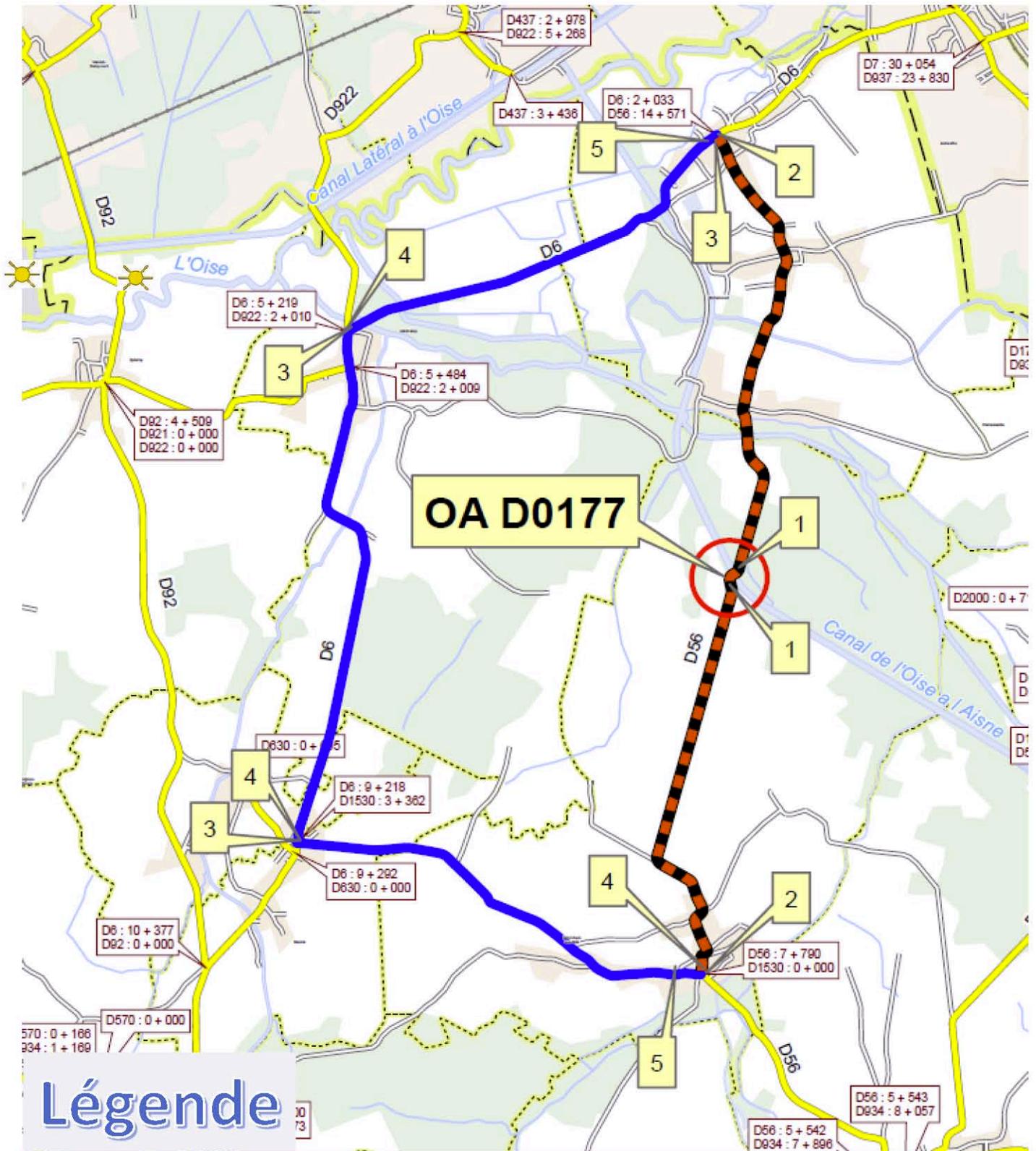


J. Lardé

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.12 13:46:30 +0200
Ref:20200611_190748_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

PLAN DE DEVIATION



Légende



ROUTE BARRÉE

1



3



ROUTE BARRÉE
3 km

2



4



5



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS077

portant réglementation de la circulation
sur la RD561
sur le territoire de la commune de
TROSLY-LOIRE
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de la commune de TROSLY-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de l'inspection de l'ouvrage d'art D362B, il est nécessaire de fermer une partie de la RD561,

ARRETEMENT

Article 1 : le **19 juin 2020** de **12h00** à **18h00**, la circulation sur la RD561 est interdite du PR 0+000 au PR 3+685.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour RD561/RD135 par la RD135 jusqu'au carrefour RD135/RD934, puis par la RD934 jusqu'au TROSLY-LOIRE et inversement.

Néanmoins, La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus du PR 0+000 au PR 1+750 et du PR 2+350 au PR 3+685.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

Trosly-Loire, le 29 mai 2020.

Le Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Herranz'.

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.03 17:43:51 +0200
Ref:20200603_113319_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS078

portant réglementation de la circulation
Sur la RD533

Sur le territoire des communes de
LEUILLY SOUS COUCY et LANDRICOURT
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires de LEUILLY SOUS COUCY et de LANDRICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de l'inspection de l'ouvrage d'art D352A, il est nécessaire de fermer une partie de la RD533,

ARRETEMENT

Article 1 : Le 22 juin 2020 de 12h00 à 18h00, la circulation sur la RD533 est interdite du PR 0+000 au PR 3+283.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour RD532/RD533 par la RD532 jusqu'au carrefour RD532/RD1, puis par la RD1 jusqu'au carrefour RD1/RD3070, puis par la RD3070 jusque LEUILLY SOUS COUCY et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et

entretenu par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

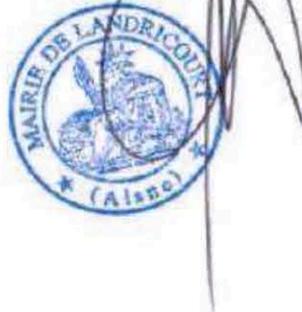
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

LEUILLY SOUS COUCY, le 3/6/2020
Le Maire



LANDRICOURT, le 29 MAI 2020
Le Maire

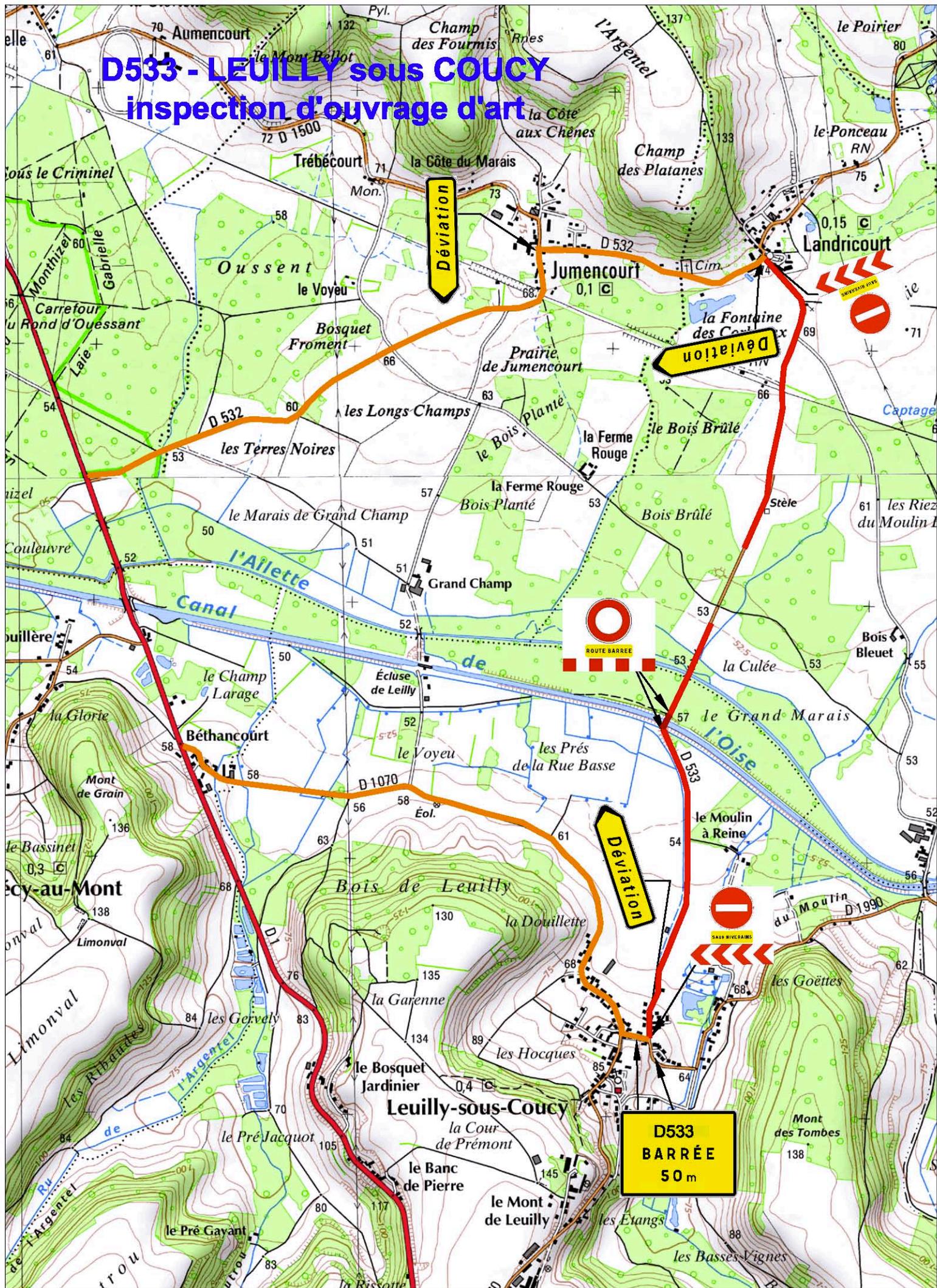


Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.05 14:09:04 +0200
Ref:20200603_162934_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

D533 - LEUILLY sous COUCY

inspection d'ouvrage d'art





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Soissons

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS079

portant réglementation de la circulation
sur la RD88
sur le territoire de la commune de
MOUSSY-VERNEUIL
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de MOUSSY-VERNEUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'avis du Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors de l'inspection de l'ouvrage d'art D263E, il est nécessaire de fermer une partie de la RD88,

ARRETEMENT

Article 1 : Le 24 juin 2020 de 8h00 à 12h00, la circulation sur la RD88 est interdite du PR 2+990 au PR 3+985.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour D88/C15 par la C15 jusqu'au carrefour C15/D883, puis par la D883 jusque MOUSSY-VERNEUIL et inversement.

Néanmoins la circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus du PR 2+990 au PR 3+015 et du PR 3+830 au PR 3+985.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

MOUSSY-VERNEUIL, le 4 Juin, 2020
Le Maire

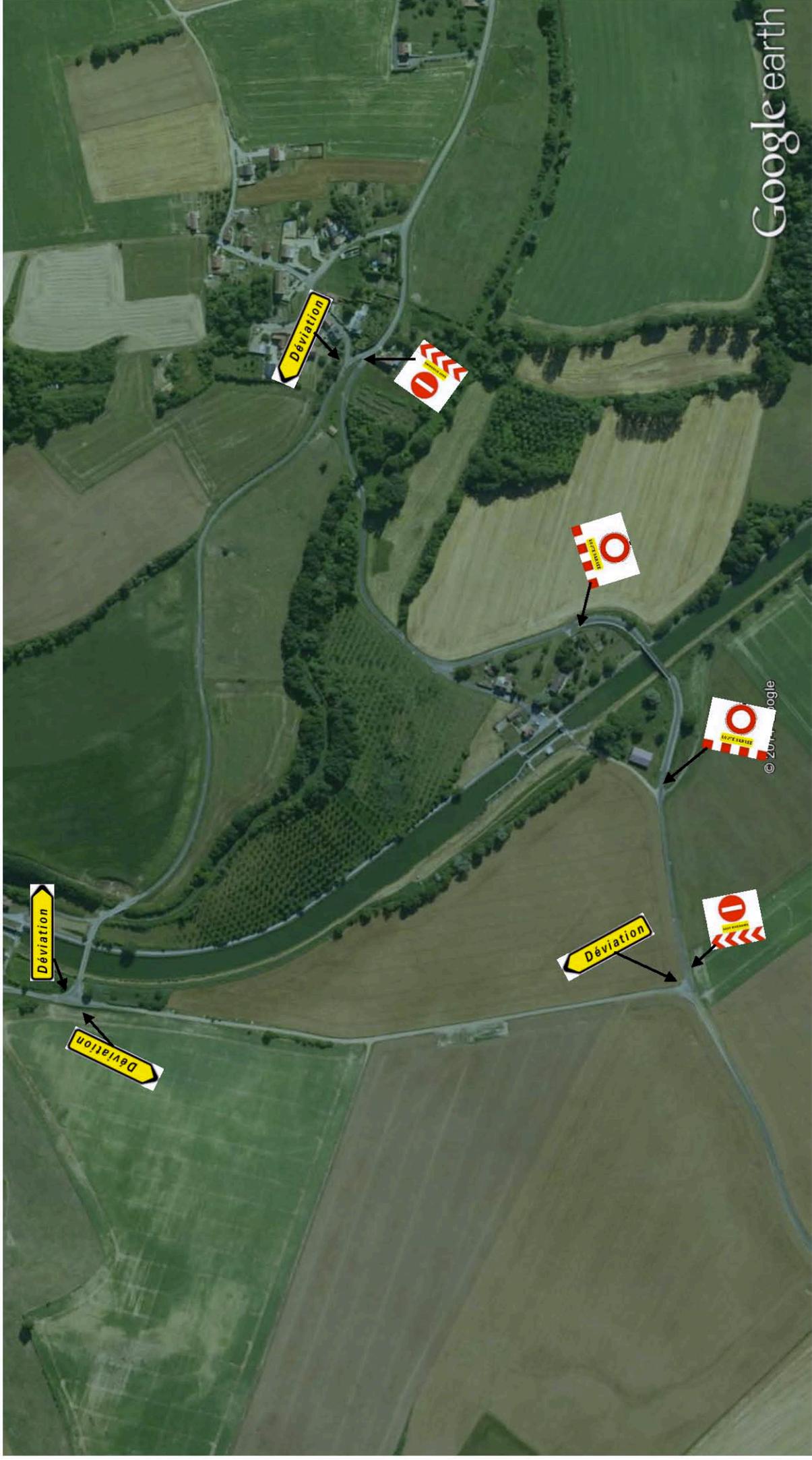


A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. HERRANZ', written over a faint horizontal line.

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.11 17:30:01 +0200
Ref:20200611_111745_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Inspection ouvrage d'art D263E sur la RD88/Canal à MOUSSY-VERNEUIL





Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS083
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 17 du PR 37+442 au PR 41+501
Communes de LA FERTÉ-MILON et SILLY-LA-POTERIE
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS083
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de LA FERTÉ-MILON,
Le Maire de SILLY-LA-POTERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de LA FERTÉ-MILON ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de purges et de reprofilage en enrobés en pleine largeur de chaussée sur la RD 17 du PR 37+442 au PR 41+501, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de LA FERTÉ-MILON et SILLY-LA-POTERIE, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 17 du PR 37+442 au PR 41+501, du mercredi 17 juin 2020 à 8h00 au vendredi 19 juin 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de LA FERTÉ-MILON et SILLY-LA-POTERIE, en et hors agglomération. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 936 : du carrefour RD17/RD936 au carrefour RD936/RD4

RD 4 : du carrefour RD936/RD4 au carrefour RD4/RD792

RD 792 : du carrefour RD4/RD792 au carrefour RD792/RD79

RD 79 : du carrefour RD792/RD79 au carrefour RD79/RD17

Et vice versa

Article 3 : Une interdiction de stationner est instaurée dans la zone de chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Madame le Maire de LA FERTÉ-MILON, Monsieur le Maire de SILLY-LA-POTERIE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à La Ferté-Milon, le 01 juin 2020
Le Maire,



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.05 17:11:09 +0200
Ref:20200605_155156_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Fait à Silly-La-Poterie, le 02 juin 2020
Le Maire,



Le Maire,

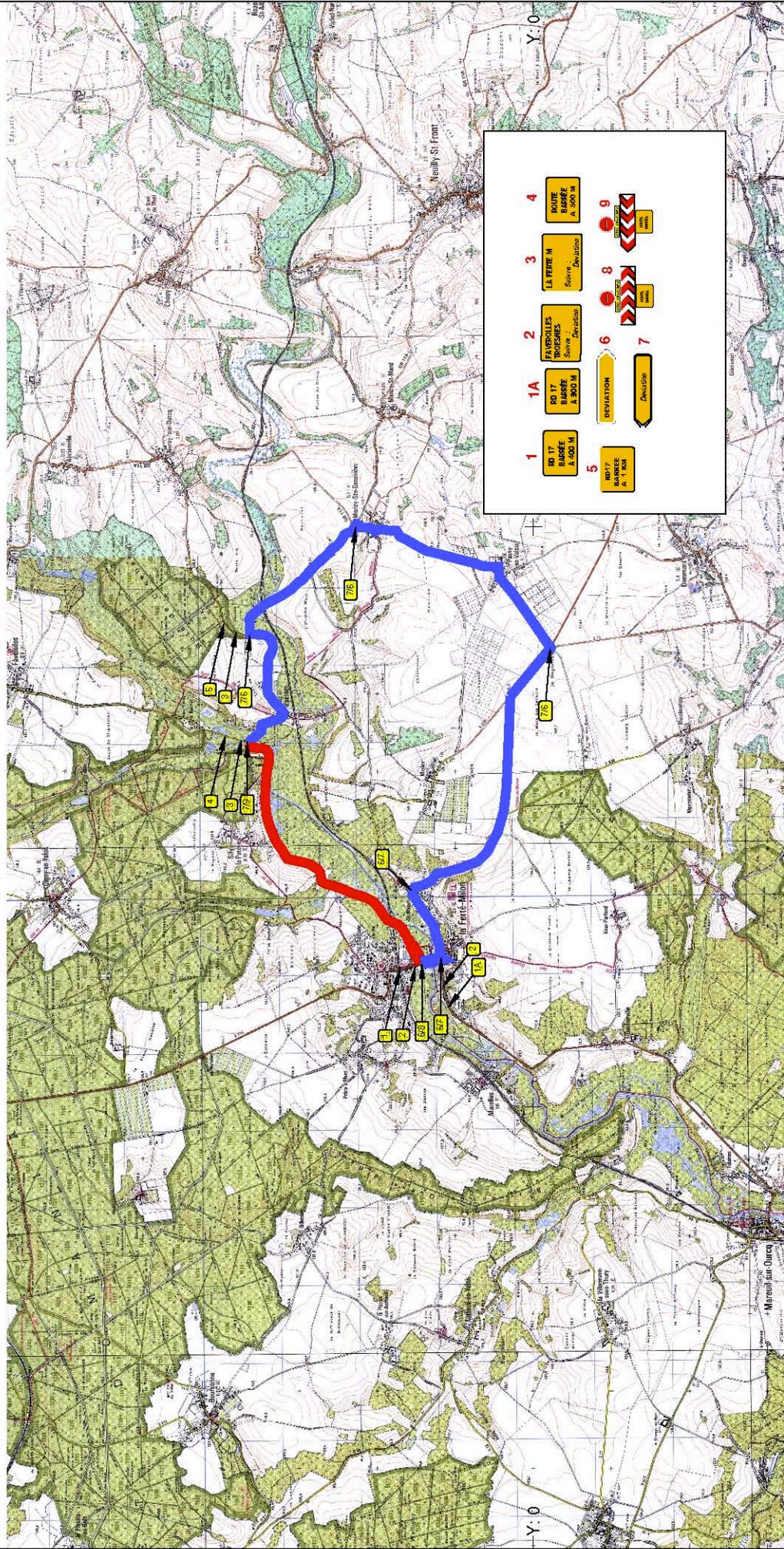
Gérard TROMBETTA

Diffusion :

Madame le Maire de LA FERTE-MILON
Monsieur le Maire de SILLY-LA-POTERIE
Monsieur le Maire de TROESNES
Monsieur le Maire de PASSY-EN-VALOIS
Monsieur le Maire de MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

X: 0

X: -4596



Y: 0

X: -4596

X: 0

Y: 0



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS084
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 17 du PR 37+442 au PR 41+501
Communes de LA FERTÉ-MILON et SILLY-LA-POTERIE
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS084
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de LA FERTÉ-MILON,
Le Maire de SILLY-LA-POTERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de LA FERTÉ-MILON ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser un enduit superficiel d'usure en pleine largeur de chaussée sur la RD 17 du PR 37+442 au PR 41+501, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de LA FERTÉ-MILON et SILLY-LA-POTERIE, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier avec libre passage des transports de voyageurs, de collecte des ordures ménagères et des riverains, sur la RD 17 du PR 37+442 au PR 41+501, 3 jours dans la période du lundi 22 juin 2020 à 8h00 au vendredi 17 juillet 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de LA FERTÉ-MILON et SILLY-LA-POTERIE, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 936 : du carrefour RD17/RD936 au carrefour RD936/RD4

RD 4 : du carrefour RD936/RD4 au carrefour RD4/RD792

RD 792 : du carrefour RD4/RD792 au carrefour RD792/RD79

RD 79 : du carrefour RD792/RD79 au carrefour RD79/RD17

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Madame le Maire de LA FERTÉ-MILON, Monsieur le Maire de SILLY-LA-POTERIE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à La Ferté-Milon, le 02 juin 2020
Le Maire,



Fait à Silly-La-Poterie, le 02 juin 2020
Le Maire,



Le Maire,

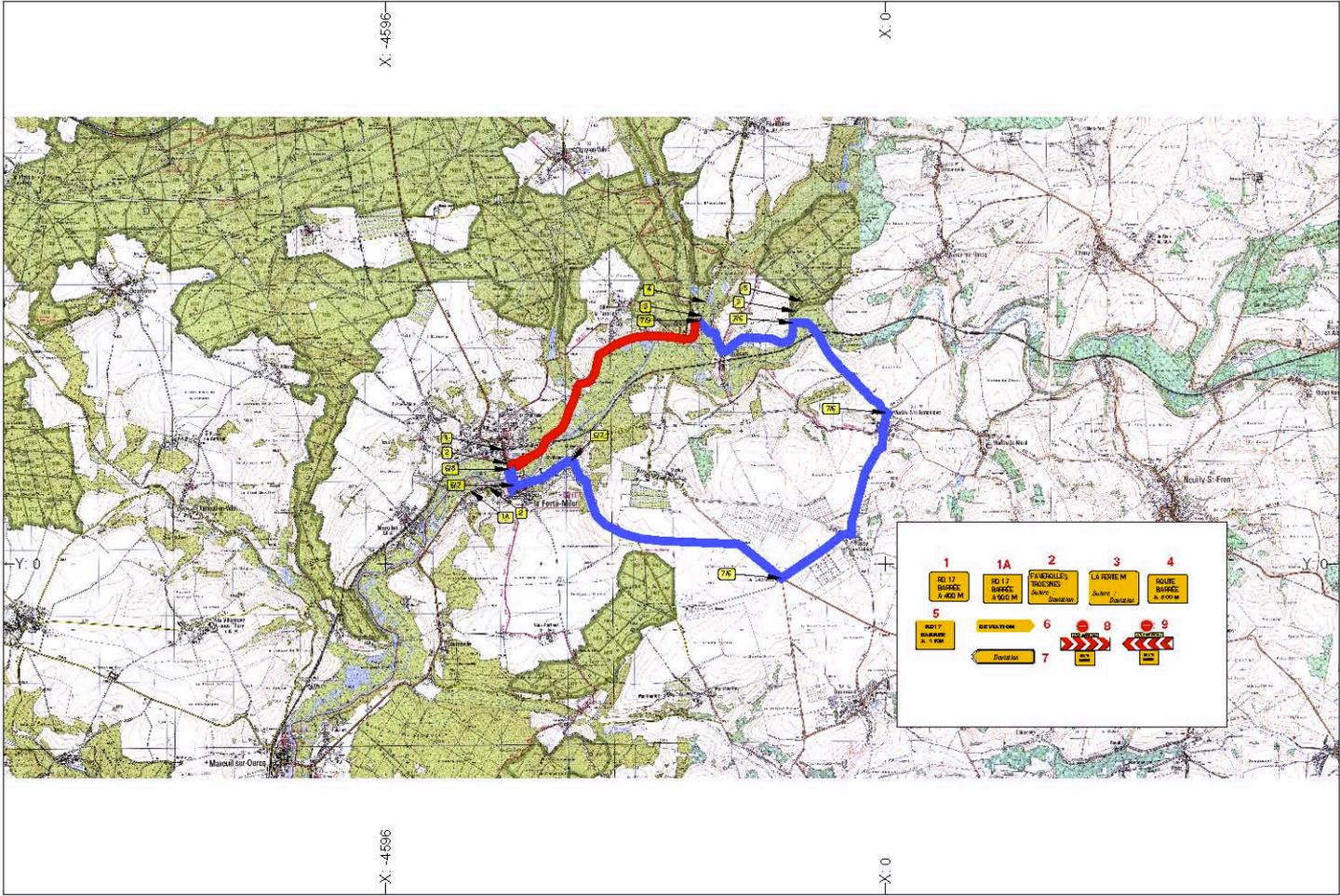
Gérard TROMBETTA

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.05 17:11:05 +0200
Ref:20200605_155408_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de LA FERTE-MILON
Monsieur le Maire de SILLY-LA-POTERIE
Monsieur le Maire de TROESNES
Monsieur le Maire de PASSY-EN-VALOIS
Monsieur le Maire de MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France





DIRECTION DE LA VOIRIE
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD
District de Laon

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS085

portant réglementation de la circulation
sur la RD541

sur le territoire des communes de
AULNOIS SOUS LAON, VIVAISE
et BESNY-LOIZY, en agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Les Maires d'AULNOIS SOUS LAON, VIVAISE et de BESNY ET LOIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'aménagement de la traverse d'Aulnois sous Laon, il est nécessaire de fermer une partie de la RD541,

ARRETEMENT

Article 1 : du **15 juin au 21 août 2020**, la circulation sur la RD541 est interdite du PR 0+425 au PR 3+136.

Néanmoins, l'accès aux propriétés riveraines reste autorisé du PR 0+425 au PR 2+840.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D541/D545 par la RD545 jusqu'au carrefour D545/D54 par la RD54 jusqu'au carrefour D54/D541 par la RD541 jusqu'au carrefour D541/chemin rural menant à Chéry lès Pouilly et inversement.

Article 3 : A cette déviation seront associées :

AULNOIS SOUS LAON : La vitesse de circulation sur la RD545 (route de Besny) du PR 2+068 au PR 2+789 sera limitée à 30 km/h dans le sens Berny et Loisy vers Aulnois sous Laon.

BESNY ET LOIZY : l'accès à la rue St Martin sera interdit sauf aux riverains dans le sens Besny vers Vivaise.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du département, le Maire de la commune d'AULNOIS SOUS LAON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

AULNOIS SOUS LAON, le 09/06/2020
Le Maire

VIVAISE, le 12/06/2020
Le Maire



BESNY-LOIZY, le 10/06/2020
Le Maire

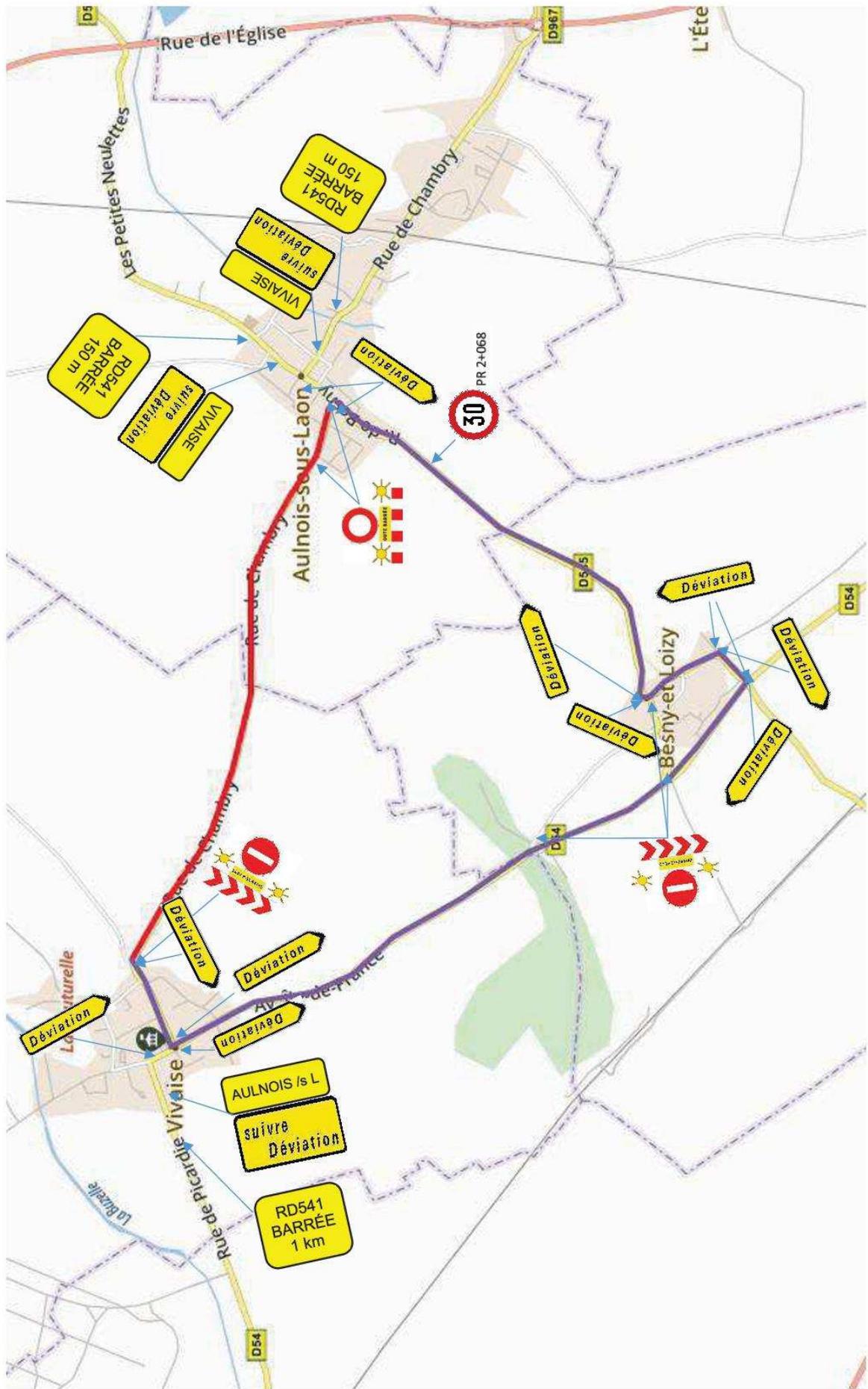


Le Maire
DÉMAZURE Franck

Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.12 16:01:11 +0200
Ref:20200612_150745_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

PLAN DE DEVIATION





Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS087
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 871 du PR 4+232 au PR 6+375
Communes de BONNESVALYN et MONTHIERS
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS087
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BONNESVALYN,
Le Maire de MONTHIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de purges et de stabilisation des berges du Clignon sur la RD 871 du PR 4+232 au PR 6+375, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de BONNESVALYN et MONTHIERS, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier avec maintien de l'accès aux propriétés riveraines, sur la RD 871 du PR 4+232 au PR 6+375, du lundi 15 juin 2020 à 8h00 au vendredi 19 juin 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de BONNESVALYN et MONTHIERS, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 87 : du carrefour RD871/RD87 au carrefour RD87/RD1390
RD 1390 : du carrefour RD87/RD1390 au carrefour RD1390/VC4
VC 4 : du carrefour RD1390/VC 4 à MONTHIERS

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de BONNESVALYN, Madame le Maire de MONTHIERS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Bonnesvalyn, le - 9 JUIN 2020

Le Maire,



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.11 17:29:51 +0200
Ref:20200611_111259_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

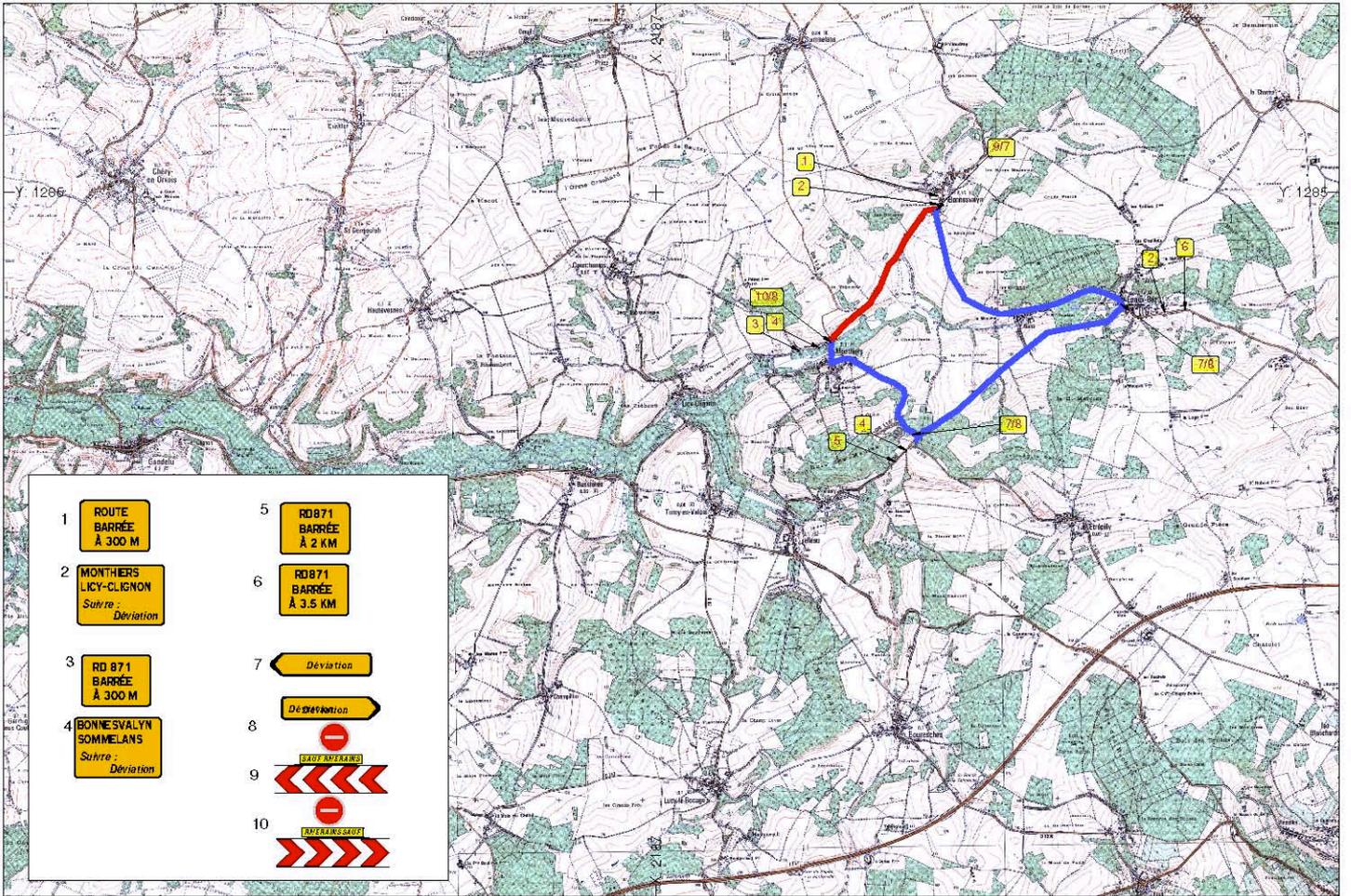
Fait à Monthiers, le - 4 JUIN 2020

Le Maire, *Nicolas SARROUY*



Diffusion :

Monsieur le Maire de BONNESVALYN
Madame le Maire de MONTHIERS
Monsieur le Maire d'ÉPAUX-BÉZU
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France





Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS088
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 871 du PR 4+232 au PR 6+375
Communes de BONNESVALYN et MONTHIERS
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS088
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de BONNESVALYN,
Le Maire de MONTHIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'enduits superficiels sur la RD 871 du PR 4+232 au PR 6+375, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de BONNESVALYN et MONTHIERS, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier avec maintien de l'accès aux propriétés riveraines, aux transports en commun et aux services d'enlèvement d'ordures ménagères, sur la RD 871 du PR 4+232 au PR 6+375, 2 jours dans la période du lundi 29 juin 2020 à 8h00 au vendredi 31 juillet 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de BONNESVALYN et MONTHIERS, en et hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 87 : du carrefour RD871/RD87 au carrefour RD87/RD1390
RD 1390 : du carrefour RD87/RD1390 au carrefour RD1390/VC4
VC 4 : du carrefour RD1390/VC 4 à MONTHIERS

Et vice versa

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de BONNESVALYN, Madame le Maire de MONTHIERS et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Bonnesvalyn, le 9 JUIN 2020
Le Maire,



JUAN HERRANZ
2020.06.12 13:46:42 +0200
Ref:20200612_081431_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

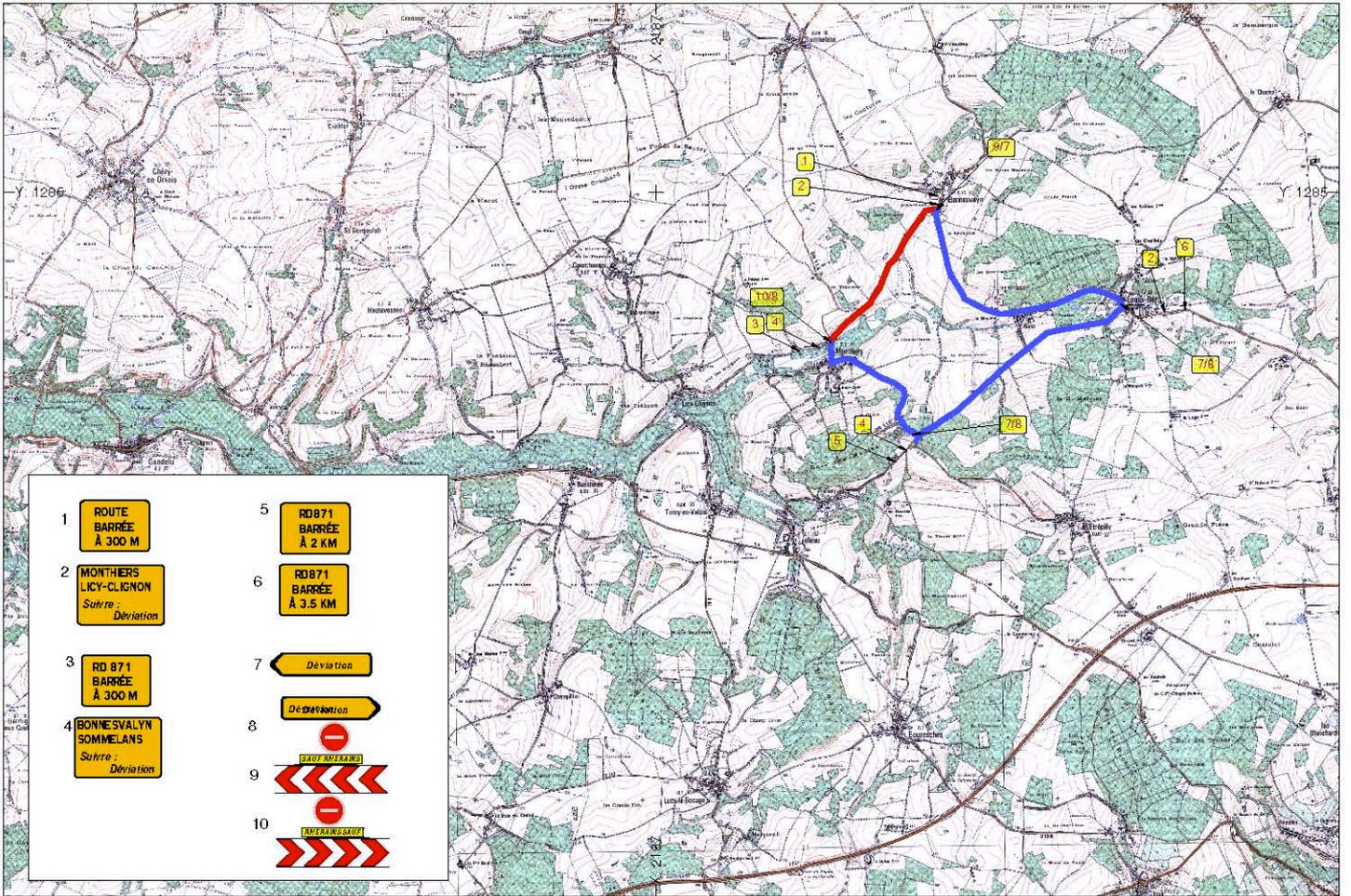
Juan HERRANZ

Fait à Monthiers, le 6 JUIN 2020
Le Maire, N. SARROUY



Diffusion :

Monsieur le Maire de BONNESVALYN
Madame le Maire de MONTHIERS
Monsieur le Maire d'EPAUX-BEZU
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS089
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 410 du PR 0+957 au PR 2+642
Communes de MACOGNY et MARIZY-SAINT-MARD
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS089

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'enrobé en pleine largeur de chaussée, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 410 du PR 0+957 au PR 2+642, sur le territoire des communes de MACOGNY et MARIZY-SAINT-MARD, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée avec le maintien de l'accès aux propriétés riveraines, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 410 du PR 0+957 au PR 2+642, le vendredi 19 juin 2020 de 8h00 à 18h00, sur le territoire des communes de MACOGNY et MARIZY-SAINT-MARD, hors agglomération.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines, aux transports de voyageurs et aux véhicules de collecte des ordures ménagères sera maintenu.

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 4 : du carrefour RD410/RD4 au carrefour RD4/RD973
RD 973 : du carrefour RD4/RD973 au carrefour RD973/RD82
RD 82 : du carrefour RD973/RD82 au carrefour RD82/RD79
RD 79 : du carrefour RD82/RD79 au carrefour RD79/RD410

Et vice versa

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de MACOGNY, Monsieur le Maire de MARIZY-SAINT-MARD et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Macogny, le 10 JUN 2020
Le Maire,

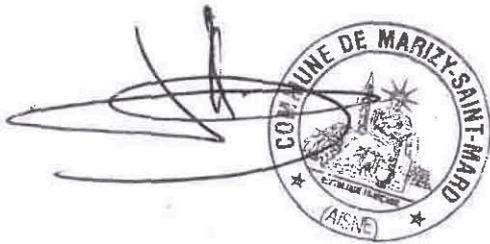
Olivier BIZOUARD



Juan HERRANZ

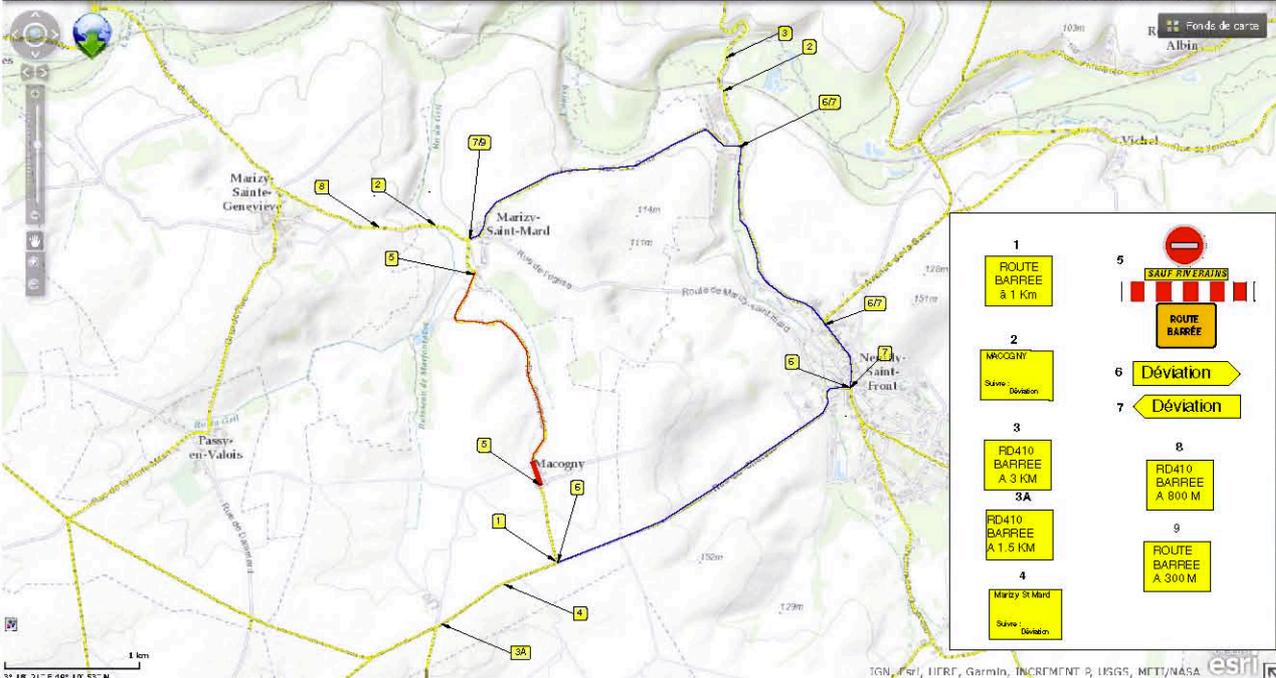
JUAN HERRANZ
2020.06.11 14:39:45 +0200
Ref20200611_131536_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Fait à Marizy-Saint-Mard, le 10/06/20
Le Maire, *GHEKIERE Demien*



Diffusion :

Monsieur le Maire de MACOGNY
Monsieur le Maire de MARIZY-SAINT-MARNE
Monsieur le Maire de NEUILLY-SAINT-FRONT
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L'AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France





Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS090
Portant interruption et déviation de la circulation
RD 410 du PR 0+000 au PR 2+992
Communes de MACOGNY et MARIZY-SAINT-MARD
En et hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS090
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de MACOGNY,
Le Maire de MARIZY-SAINT-MARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'enduit superficiel d'usure en pleine largeur de chaussée sur la RD 410 du PR 0+000 au PR 2+992, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de MACOGNY et MARIZY-SAINT-MARD, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 410 du PR 0+000 au PR 2+992, 5 jours dans la période jeudi 25 juin 2020 à 8h00 au vendredi 24 juillet 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de MACOGNY et MARIZY-SAINT-MARD, en et hors agglomération.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines, aux transports de voyageurs et aux véhicules de collecte des ordures ménagères sera maintenu.

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 4 : du carrefour RD410/RD4 au carrefour RD4/RD973
RD 973 : du carrefour RD4/RD973 au carrefour RD973/RD82
RD 82 : du carrefour RD973/RD82 au carrefour RD82/RD79
RD 79 : du carrefour RD82/RD79 au carrefour RD79/RD410

Et vice versa

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de MACOGNY, Monsieur le Maire de MARIZY-SAINT-MARD et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Macogny, le 10 JUN 2020
Le Maire,

Olivier BIZOUARD

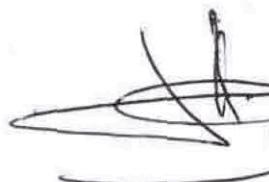




Juan HERRANZ

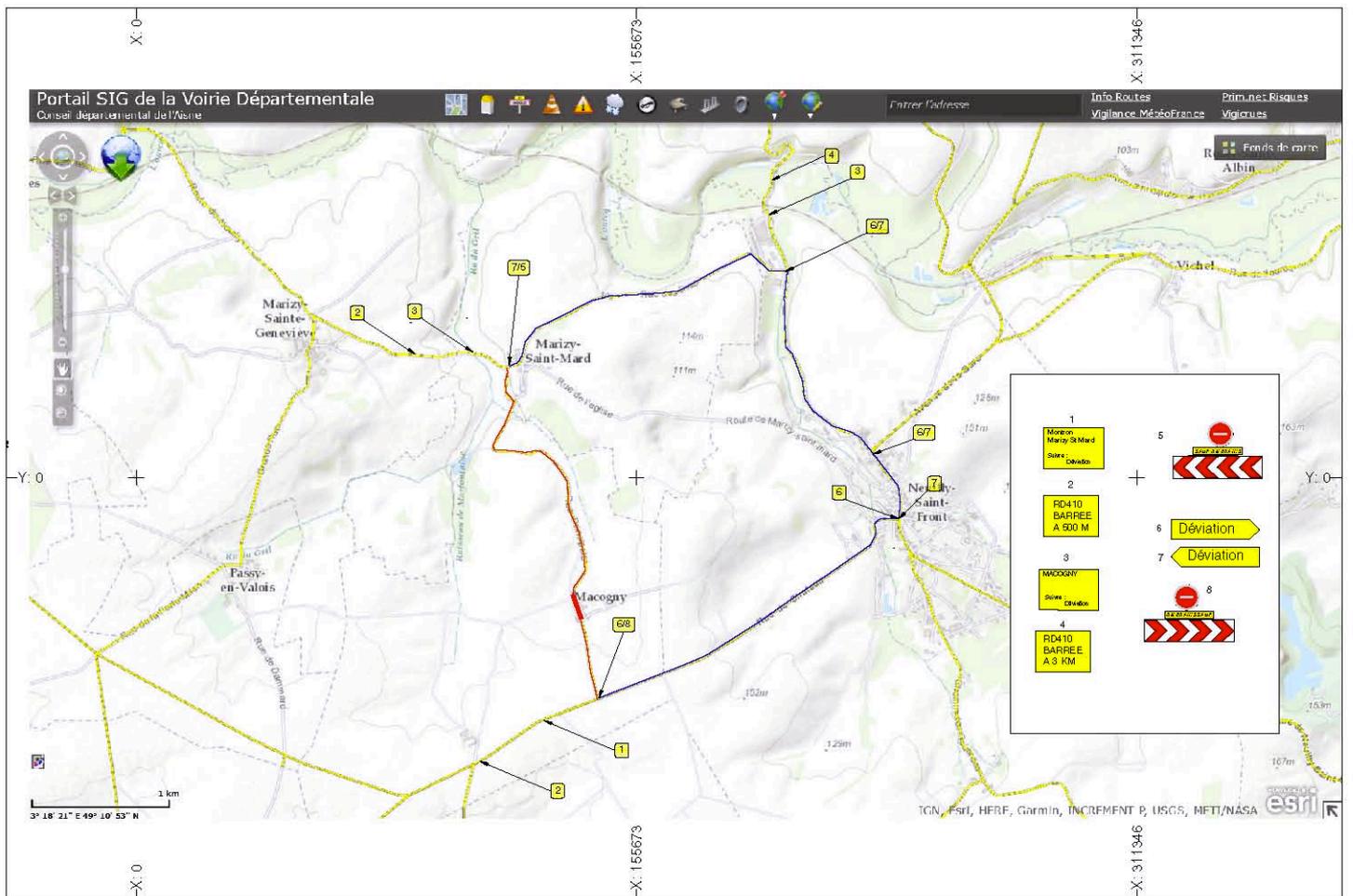
JUAN HERRANZ
2020.06.11 14:39:56 +0200
Ref:20200611_131912_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Fait à Marizy-Saint-Mard, le 10/06/20
Le Maire, GHEKIERE Damien




Diffusion :

Monsieur le Maire de MACOGNY
Monsieur le Maire de MARIZY-SAINT-MARNE
Monsieur le Maire de NEUILLY-SAINT-FRONT
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France





Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2020_ARS091
Portant interruption et déviation de la circulation
Sur la RD 866 du PR 13+500 au PR 15+160
Communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS091
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'avis du service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux de pose d'une conduite d'eau le long de la RD 866 du PR 13+500 au PR 15+160, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 866 du PR 13+500 au PR 15+160, du lundi 15 juin 2020 à 8h00 au vendredi 28 août 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de MONTLEVON, DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et PARGNY-LA-DHUYS, hors agglomération.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD205/RD20 au carrefour RD20/RD866
Du carrefour RD866/RD86 au carrefour RD86/RD205
Du carrefour RD86/RD205 au carrefour RD205/RD20
Du carrefour

Et vice versa

Article 3 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle du District de Soissons.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

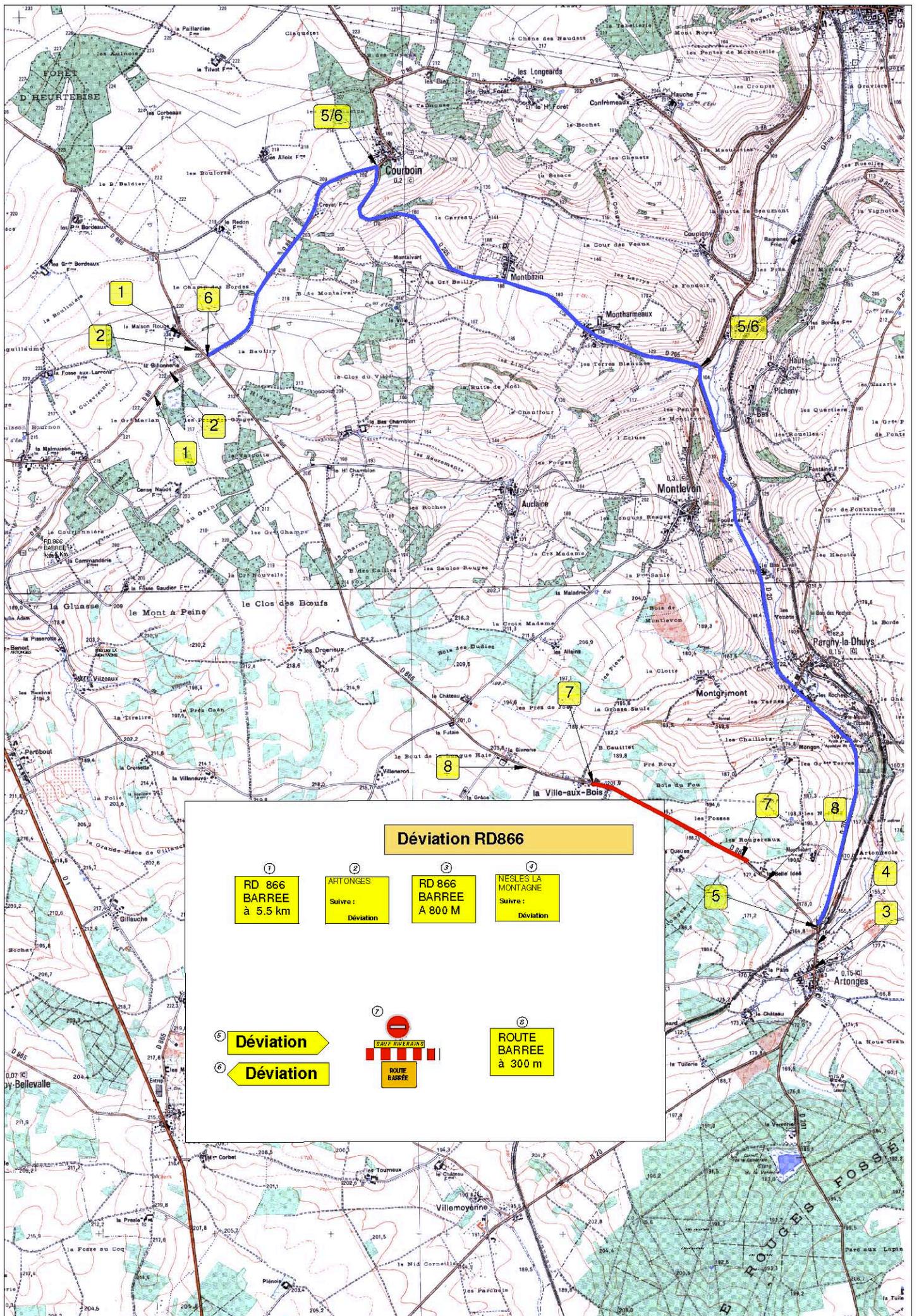


Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.06.11 14:51:34 +0200
Ref:20200611_131233_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
Monsieur le Maire de COURBOIN
Monsieur le Maire de MONTLEVON
Madame le Maire de PARGNY-LA-DHUYS
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



Déviation RD866

①
RD 866
BARREE
à 5.5 km

②
ARTONGES
Suivre :
Déviation

③
RD 866
BARREE
A 800 M

④
NESLES LA
MONTAGNE
Suivre :
Déviation

⑤
Déviation



⑥
Déviation

⑦
ROUTE
BARREE
à 300 m

⑧
Déviation

④
Déviation

③
Déviation



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRETE TEMPORAIRE N°AR2020_ARS092
Portant réglementation de la circulation par alternat
Sur la RD 9 du PR 10+650 au PR 11+230
Commune de GANDELU
Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS092

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,
Vu l'information transmise au Service des Transports des Hauts de France,
Vu l'information transmise au Maire de GANDELU,
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser des travaux de purges profondes de la chaussée sous circulation sur la RD 9 du PR 10+650 au PR 11+230, en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de GANDELU, hors agglomération

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, de jour comme de nuit, sur la RD 9 du PR 10+650 au PR 11+230, du mercredi 17 juin 2020 à 8h00 au vendredi 26 juin 2020 à 18h00, sur le territoire de la commune de GANDELU, hors agglomération comme suit :

- **Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :**
 - . **50 km/heure dans la zone de chantier**
- **Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation**
- **Alternat sur une longueur maximum de 500 mètres de jour comme de nuit, régulé par feux tricolores**

→ **Interdiction de stationner dans la zone du chantier**

La section sous alternat sera exempte de carrefour et les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise GENARD sous le contrôle du District de Soissons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

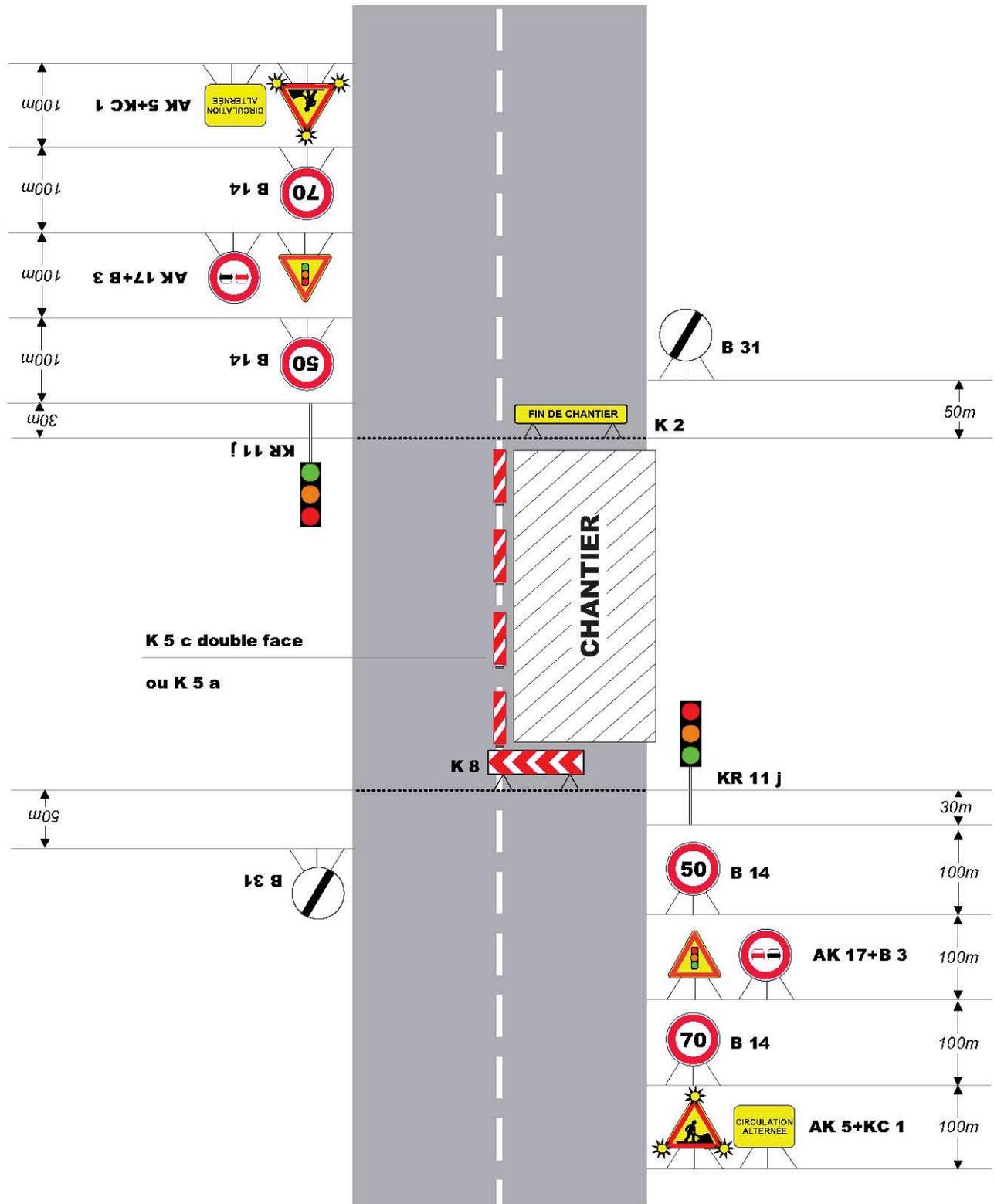
JUAN HERRANZ
2020.06.12 16:38:29 +0200
Ref:20200612_153811_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de GANDELU
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts de France
Entreprise GENARD

Alternat par signaux tricolores

Route bidirectionnelle
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

- Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{ème} partie
- Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par feux tricolores



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des bâtiments / service GPL

Arrêté

relatif à l'acceptation d'une indemnisation d'un sinistre

Référence n° : AR2022_GPL002

Codification de l'acte : 7.1

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3211-2 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

Considérant le sinistre survenu le 03 janvier 2020 impliquant un véhicule du Département, une voiture particulière de type Renault Clio achetée en 2010, immatriculée AY-061-FS et inscrite à l'inventaire physique sous le n° VSC222 et à l'inventaire comptable sous le n° AUT07064, ayant fait l'objet d'une déclaration à l'assureur du Département sous le n° 2020/01 ;

Considérant le rapport d'expertise définitif en date du 04 février 2020, qui déclare le véhicule économiquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur, et de fixer sa valeur avant sinistre à 2 900 € TTC ;

Considérant la proposition de l'assureur en date du 11 février 2020, de nous régler sur la base de la valeur à dire d'expert de notre véhicule mais à la condition expresse de leur céder ledit véhicule ;

ARRETE

Art. 1er. –

Le Département accepte de céder le véhicule à l'assureur (SMACL) à sa valeur à dire d'expert, soit deux mille neuf cents euros (2 900 €).

Art. 2 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 3 –

Le Président du Conseil Départemental et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.06.08 16:59:10 +0200
Ref:20200529_155120_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



AR2031 SE0138



DECISION PORTANT CREATION DE PLACES DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) A CHATEAU-THIERRY PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE SAVS, GERES PAR L'APEI DES 2 VALLEES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le schéma départemental de l'Autonomie 2018-2022 adopté le 19 novembre 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'APEI des 2 Vallées pour la période 2019 à 2023 ;

Vu l'arrêté n°AR1931_SE0247 du Président du Conseil départemental du 17 juillet 2019 portant extension de capacité du service d'accompagnement à la vie sociale de Coyolles géré par l'APEI des 2 Vallées ;

Vu l'arrêté n°AR1931_SE0248 du Président du Conseil départemental du 17 juillet 2019 portant extension de capacité du service d'accompagnement à la vie sociale de Château-Thierry géré par l'APEI des 2 Vallées ;

Vu la demande complète présentée par l'APEI des 2 Vallées, représentant légal de l'établissement,

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028, en particulier en soutenant le choix des personnes handicapées à vivre en milieu ordinaire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'APEI des 2 Vallées est autorisée à créer 15 places de SAMSAH par transformation de 15 places du SAVS de Château-Thierry, à compter du 1^{er} avril 2020.

La capacité totale autorisée est de 15 places et décompose comme suit :

- 11 places pour adultes présentant un handicap psychique,
- 4 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020016101
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité conjointe mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 4 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI des 2 Vallées – 1, rue queue d'Ham – 02600 COYOLLES.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Château-Thierry,
- Madame la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

Fait en deux exemplaire, le **18 FEV. 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France
Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX
Étienne CHAMPION

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX